



EBUSCO[®]

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT**

EBUSCO FRANCE
CLEON

Pièce jointe n° 1 : Description du projet



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

| Date | Version | Objet de la version |
|------------|---------|---|
| 28/11/2023 | V2 | Version modifiée suite à l'instruction des services de l'Etat |

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Ouest

Immeuble Mach 1 - Avenue des Hauts Grigneux

76420 Bihorel

Tél : 02.35.34.69.22

Rédigé par :

Cédric MERAND

Chargé d'affaires

Et validé par :

Sèverine JOUBERT

Responsable projets - Agence Ouest - Bihorel

TABLE DES MATIERES

| | | |
|--------|---|----|
| I. | Contexte réglementaire de l'enregistrement | 5 |
| II. | Présentation de la société | 6 |
| II.1. | Renseignements administratifs..... | 6 |
| II.2. | Capacités techniques et financières..... | 6 |
| III. | Emplacement du site | 7 |
| III.1. | Situation géographique | 7 |
| III.2. | Implantation cadastrale | 8 |
| IV. | Description des caractéristiques du projet..... | 9 |
| IV.1. | Description des installations..... | 9 |
| IV.2. | Procédés de fabrication | 11 |
| IV.3. | Stockages | 14 |
| IV.4. | Installations annexes..... | 19 |
| IV.5. | Modalités de gestion et traitement de l'air | 19 |
| IV.6. | Moyens de détection, de défense et de prévention incendie..... | 20 |
| IV.7. | Modalités de gestion des déchets | 21 |
| IV.8. | Modalités de gestion des effluents..... | 22 |
| IV.9. | Descriptif des travaux de démolition et de construction..... | 23 |
| V. | Situation réglementaire | 24 |
| V.1. | Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE..... | 24 |
| V.2. | Classement du projet au titre de l'article R.515-58 du code de l'environnement..... | 29 |
| V.3. | Situation vis-à-vis de l'article R.511-1 du code de l'environnement | 29 |
| V.4. | Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA | 31 |
| V.5. | Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale | 32 |
| V.6. | Garanties financières | 32 |
| V.7. | Prescriptions applicables..... | 32 |
| VI. | Liste des pièces jointes | 33 |
| | Annexes..... | |

LISTE DES FIGURES

| | | |
|-----------|---|----|
| Figure 1. | Étapes de la procédure | 5 |
| Figure 1. | Situation géographique du site, carte IGN 1/25 000 ème..... | 7 |
| Figure 2. | Localisation du site..... | 8 |
| Figure 3. | Implantation de l'activité du site | 10 |
| Figure 4. | Schéma de principe du processus de production..... | 11 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1. Renseignements administratifs de la société | 6 |
| Tableau 2. Coordonnées de l'entrée du site, en Lambert 93 (WGS : 2154)..... | 7 |
| Tableau 3. Implantation cadastrale du projet | 8 |
| Tableau 4. Zones d'activités du site d'EBUSCO..... | 9 |
| Tableau 5. Consommation des produits concernés par la rubrique 2940-2 : l'activité de collage. ... | 12 |
| Tableau 6. Consommation des produits concernés par la rubrique 2660 : l'activité de production de polymère. | 13 |
| Tableau 7. Consommation des produits concernés par la rubrique 2661 : l'activité de transformation de polymère. | 13 |
| Tableau 8. Quantité stockée de produits concernés par la rubrique 2663-2 : l'activité de stockage de pneumatique et produits composés d'au moins 50% de polymères. | 14 |
| Tableau 9. Produits chimiques présents sur site | 15 |
| Tableau 10. Liquides inflammables présents sur site | 18 |
| Tableau 11. Capacité de charge prévu, rubrique 2925-2..... | 19 |
| Tableau 12. Liste des déchets produits | 21 |
| Tableau 13. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE | 25 |
| Tableau 14. Situation du site au regard de la règle du dépassement direct | 30 |
| Tableau 15. Situation du site au regard de la règle du dépassement de cumul : dangers physiques . | 31 |
| Tableau 16. Situation du site au regard de la règle du dépassement de cumul : dangers pour l'environnement..... | 31 |
| Tableau 17. Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale | 32 |
| Tableau 18. Pièces jointes de la procédure d'enregistrement. | 33 |

LISTE DES SIGLES

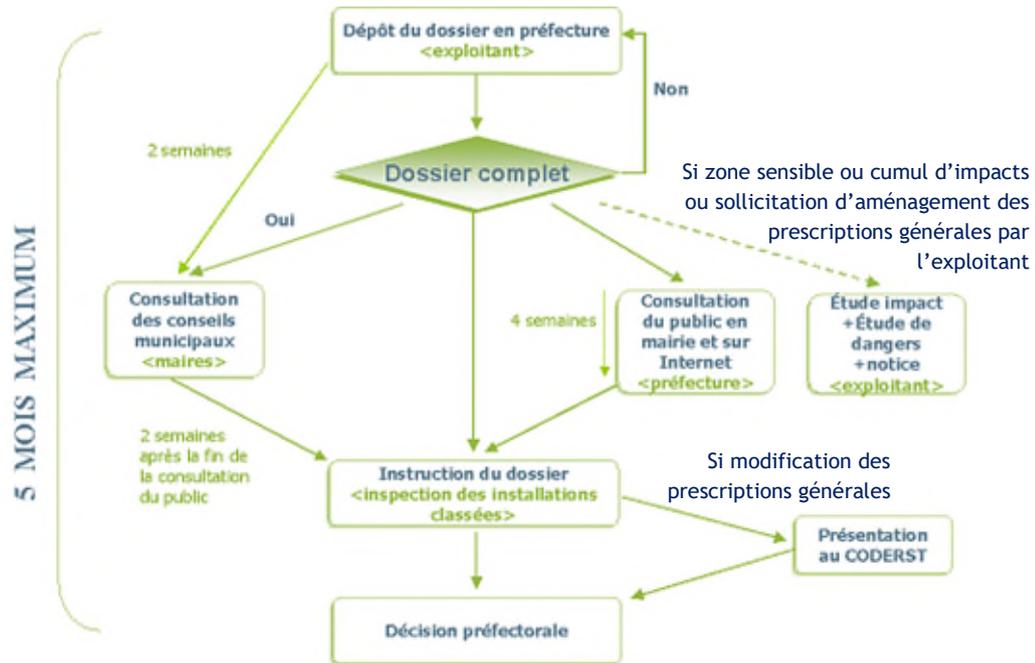
| | |
|-------|--|
| ICPE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement |
| RTM | Resin Transfer Molding |
| DENFC | Dispositif d'Evacuation Naturelle des Fumées et de la Chaleur. |
| RIA | Robinet d'Incendie Armé |
| PIA | Poste d'Incendie Additivé |
| MSO | Mur Séparatif Ordinaire |

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENREGISTREMENT

Les articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'enregistrement, dans laquelle s'inscrit la consultation du public.

Le logigramme ci-dessous, issu de la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement, présente le déroulement de la procédure d'enregistrement.

Figure 1. Étapes de la procédure



À l'issue de la procédure, le préfet prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE

II.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Tableau 1. Renseignements administratifs de la société

| | |
|----------------------------|--|
| Raison sociale | Ebusco France Manufacturing SAS |
| Forme juridique | SAS |
| Siège Social | 44 rue de la bienfaisance, 75008 PARIS ¹ |
| Adresse du site | Rue de tourville 105 BP, 76410 CLÉON |
| Site Internet | www.ebusco.com |
| Effectif du site | 300 personnes à terme |
| Montant du capital | 2 172 500 € |
| N° de SIRET | 891 196 636 00015 |
| Code NAF | 4519Z (Commerce d'autres véhicules automobiles) |
| Directeur | M. Christian MAUILLON |
| Chargé du suivi du dossier | Mme Evence COQUET, Responsable QHSE evence.coquet@ebusco.com |

II.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire font l'objet d'une pièce spécifique déposée au cours de l'étape 7 de la téléprocédure.

¹ Le siège social de Ebusco France Manufacturing SAS changera à compter du 01/01/2024. Il sera situé rue de Tourville, 76410 CLÉON, à la même adresse que le site de production.

III. EMBLACEMENT DU SITE

Le projet, objet du présent dossier, s'inscrit dans l'emprise d'une installation existante.

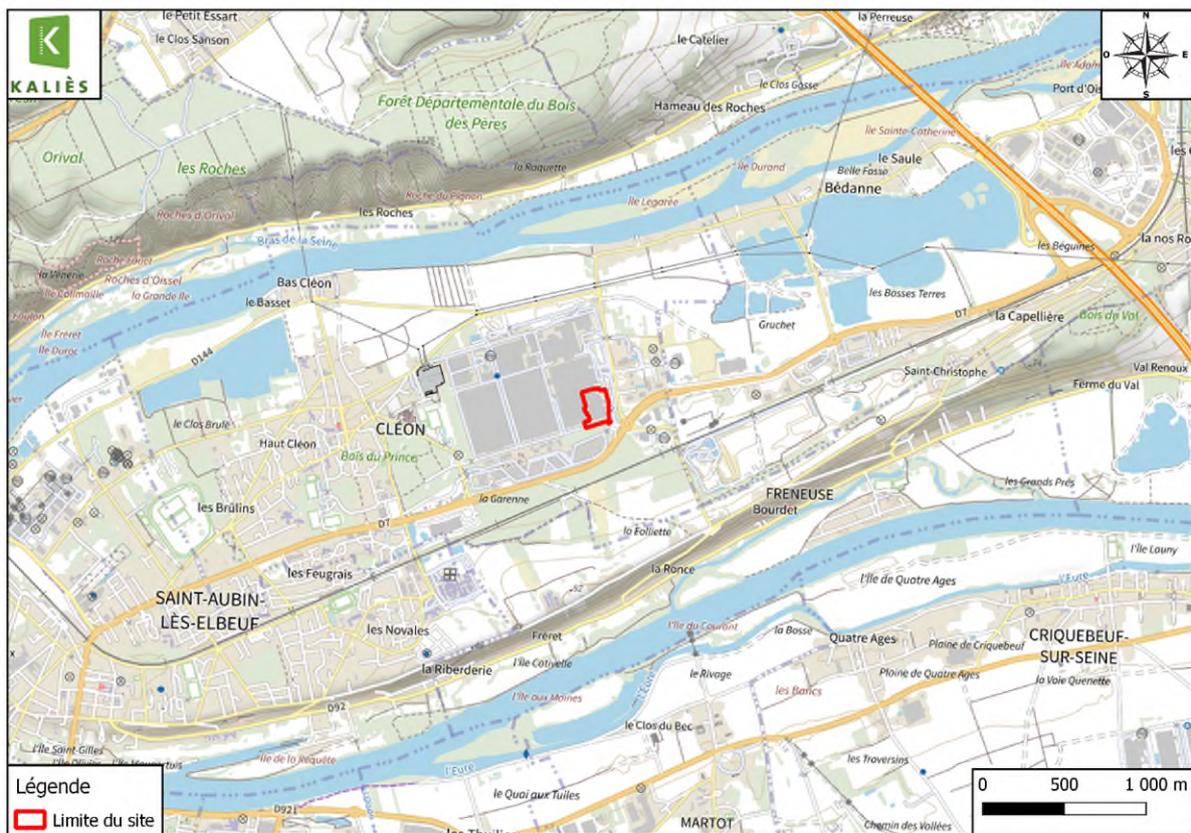
III.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site est implanté au sein du site RENAULT sur la commune de Cléon (76).

Tableau 2. Coordonnées de l'entrée du site, en Lambert 93 (WGS : 2154)

| Coordonnée x | Coordonnée y |
|--------------|--------------|
| 558 590 m | 6 914 495 m |

Figure 1. Situation géographique du site, carte IGN 1/25 000 ème.



Le site est situé sur Zone urbaine d'activités industrielles (grandes industries) au sein du bâtiment E du site RENAULT. Il occupe la parcelle n° 320 (section AI) sur 30 353 m².

L'accès au site se fait par la D7 au sud et la D144 à l'est.

Figure 2. Localisation du site



Le bâtiment représente 21 000m², son environnement proche est constitué par :

- au nord : site RENAULT,
- à l'est : voie d'accès poids-lourds vers site RENAULT puis les sociétés ECO TECH et SODI NORMANDIE sur la Z.A.C du Moulin,
- au sud : le parking du site RENAULT,
- à l'ouest : site RENAULT.

Le plan 1/25 000, ainsi que celui 1/2 500 et le plan d'ensemble au 1/250 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants sont également disponibles et déposés dans le cadre de l'étape 8 de la téléprocédure de demande d'enregistrement. Une demande de dérogation à l'échelle du plan a été sollicitée.

III.2. IMPLANTATION CADASTRALE

La parcelle cadastrale concernée par le projet est mentionnée ci-dessous le fichier au format csv déposé lors de l'étape 4 de la téléprocédure.

Tableau 3. Implantation cadastrale du projet

| Commune d'implantation | Code postal | Préfixe | Section | Numéro | Superficie | Emprise du projet sur la parcelle en m ² |
|------------------------|-------------|---------|---------|--------|------------|---|
| Cleón | 76 178 | 0 | AI | 320 | 574 800 | 30 353 |

IV. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'objet du présent chapitre est de présenter les caractéristiques principales du projet.

IV.1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le projet consiste en l'implantation d'un site de production de bus électriques (modèle Ebusco 3.0) au sein du site RENAULT.

Le site est composé de diverses zones qui ne sont pas séparées physiquement. Ces zones sont identifiées par leur rôle dans le processus de production et se compose des activités suivantes :

Tableau 4. Zones d'activités du site d'EBUSCO

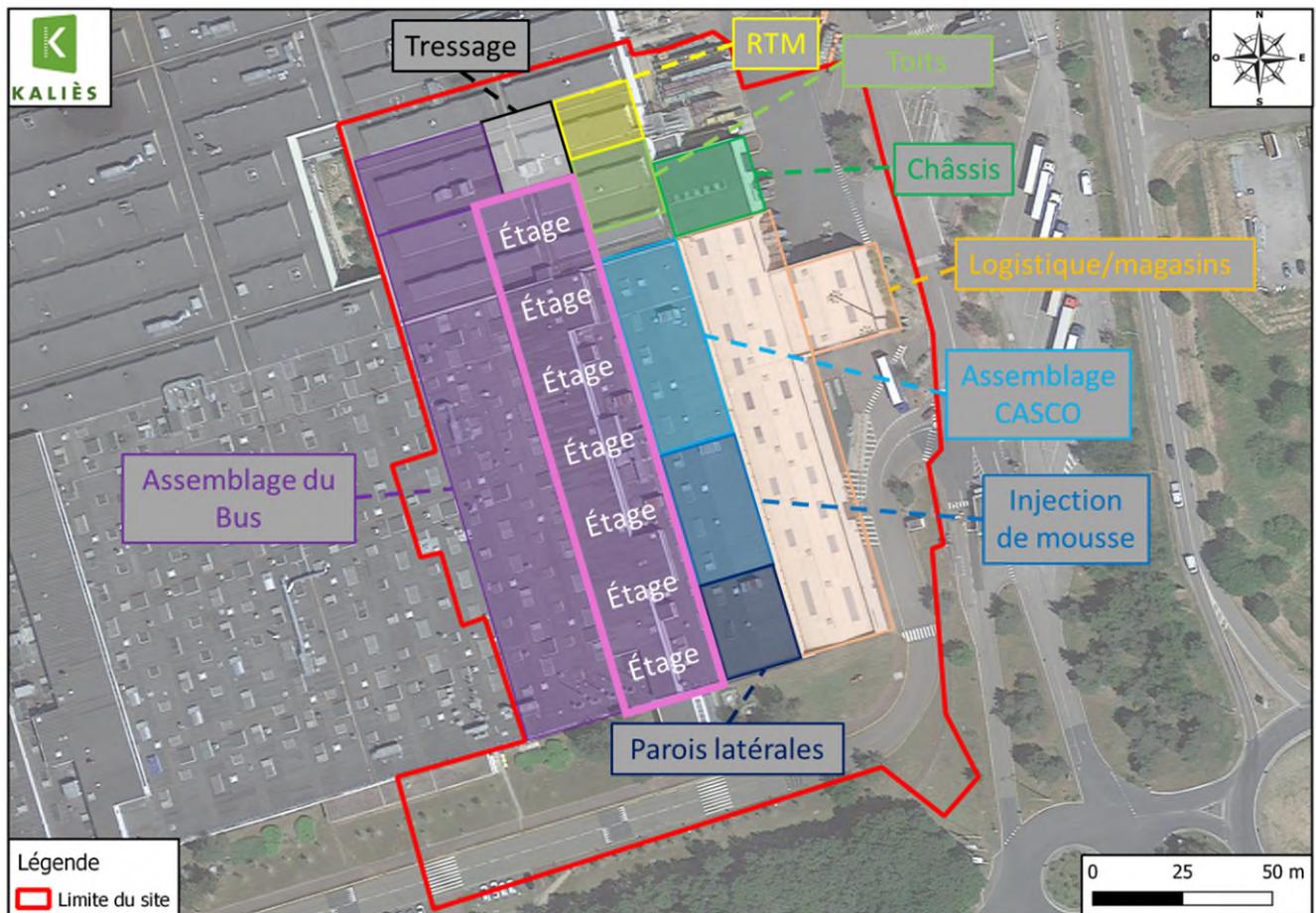
| Activités | |
|---------------------|---|
| Tressage | Zone d'environ 380 m ² dédié au tressage et découpage des poteaux au sein du CASCO. Le matériau tressé est de la fibre de carbone. |
| RTM | 330 m ² dédié à la préparation des polymères, entrant en jeu dans la fabrication des poteaux supportant la structure du bus |
| Préparation toits | 440 m ² pour la réception et l'assemblage des toits selon le modèle du bus. Ici ont lieu principalement des actions de collage |
| Châssis | Dans cette zone de 611 m ² , les châssis sont réceptionnés, vérifiés et retravaillés avant l'assemblage. Ici ont lieu principalement des actions de soudage de divers éléments. |
| Assemblage CASCO | Zone d'environ 1260 m ² dédiée à l'assemblage de la « coquille » du bus par collage |
| Injection de mousse | 785 m ² dédié à la préparation des polymères et l'insertion de ce dernier entre les parois du bus pour l'isolation phonique et thermique et concourant à la rigidité de la structure du bus. |
| Parois latérales | 600 m ² pour la réception et la fabrication des parois selon le modèle du bus. Ici ont lieu principalement des actions de collage, de découpe et de taille manuelle. |
| Logistique magasin | 3 730 m ² de zone de stockage en rack, de préparation de commande, de livraisons, de réception de marchandises, etc. |
| Assemblage bus | 9 785 m ² pour finir l'assemblage du bus : installation électrique, mécanique, siège, etc. Le détail de cette étape est fourni en annexe 2. |

La figure suivante présente l'organisation des activités.

Les locaux sociaux ne sont pas représentés. Ces derniers se situeront à l'étage, en rose sur la zone ci-dessous. D'autres locaux dits « sociaux » seront amenés à voir le jour (aménagement des 600m² déjà existants et situés derrière le MSO en façade Ouest et la création d'un Head Office d'une surface de

500 m² derrière l'entrée principale actuelle pour l'implantation de bureaux supplémentaires et d'un véritable accueil pour les visiteurs).

Figure 3. Implantation de l'activité du site



L'installation disposera d'un accès pour permettre le passage des poids lourds vers les zones de chargement / déchargement.

Les véhicules légers bénéficient de parkings dédiés et évitent la circulation sur les voies empruntées par les poids-lourds.

EBUSCO utilisera le système de chauffage exploité par RENAULT, soit une chaudière à gaz. Aucun système de combustion (type chaudière, four...) ne sera ajouté ou exploité par EBUSCO.

Les activités n'impliquent pas l'utilisation d'installation de réfrigération.

Aucun stockage de produits pétroliers ou de gaz n'est envisagé sur le site.

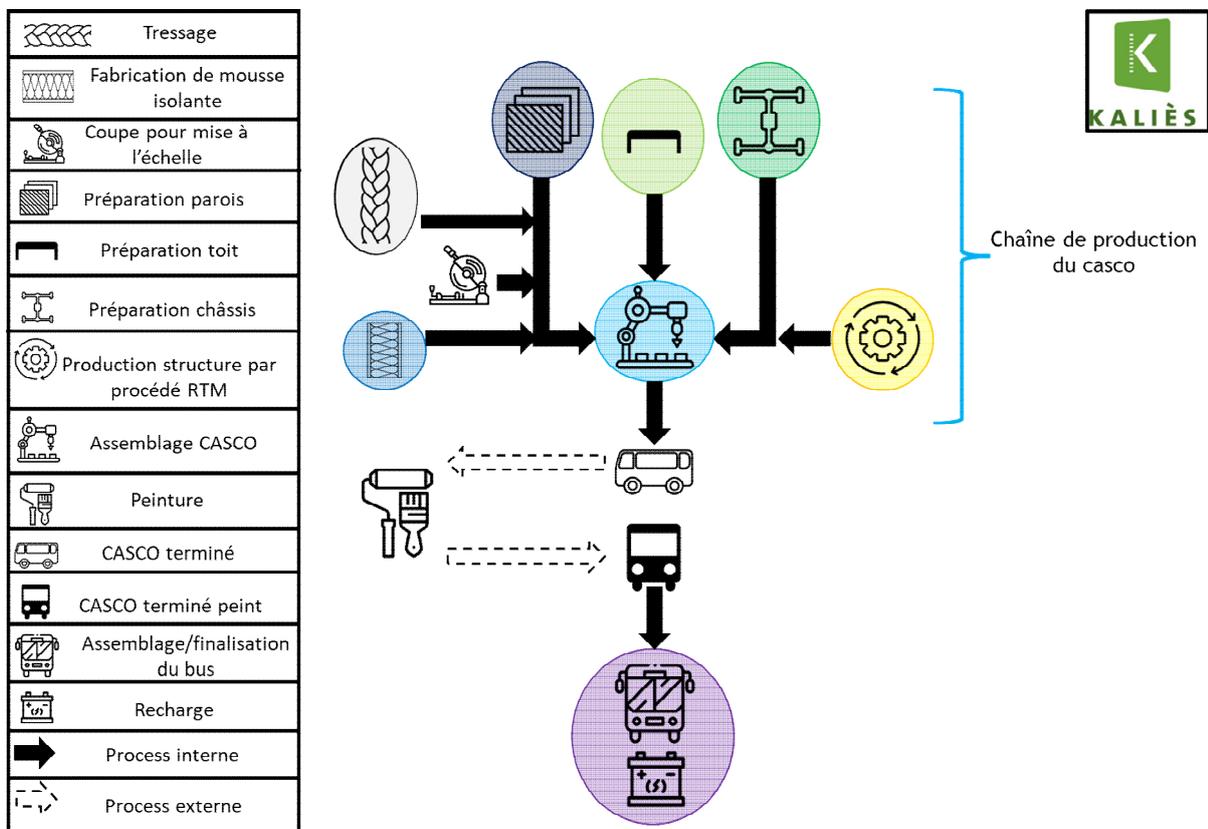
Une fois le bus terminé, il est envoyé directement au client. Aucun stockage du produit finis n'est réalisé sur site.

IV.2. PROCÉDES DE FABRICATION

Le site fonctionnera selon un système de « work station » qui correspond à une phase de montage (assemblage mécanique ou collage) des différents éléments jusqu'à l'équipement complet des véhicules.

Après l'étape de tressage, c'est le résinage (= RTM) des poteaux du bus qui sont ensuite mis à la bonne taille (découpés donc) puis assemblés aux parois latérales du bus. Le toit du bus est assemblé en parallèle, ainsi que les soudures sur le châssis. Ensuite, les parois latérales sont garnies de mousse puis découpées pour créer le passage des roues. Pour finir, c'est l'assemblage du CASCO avec l'ensemble des éléments préparés précédemment (châssis + toit + parois latérales avec poteaux tressés et résinés).

Figure 4. Schéma de principe du processus de production



Au sein de la chaîne de production du bus, plusieurs étapes se font en parallèle :

- L'exploitant reçoit l'ensemble des parois du bus, le toit et le châssis. Des éléments sont soudés sur les châssis. Le toit, composé de 3 parties est assemblé par collage. Les parois latérales du bus sont quant à elles, découpées aux bonnes dimensions et collées aux poteaux du bus.
- Dans le cas des parois du bus, elles sont équipées des poteaux du bus. Ces poteaux sont préalablement fabriqués par le tressage de fibre de carbone avant d'être résinés et découpés/taillés. Une fois cette étape terminée, les parois sont isolées en injectant une mousse composée d'un mélange de 2 produits.

C'est l'ensemble de ces étapes qu'EBUSCO appelle la chaîne de production du CASCO. Le CASCO est donc l'ossature du bus, c'est-à-dire le bus sans équipement : la « coquille ».

Une fois le CASCO produit, il est envoyé chez un prestataire qui va le peindre et le renvoyer sur le site d'EBUSCO afin que le bus soit fini d'assembler (installations des batteries et l'ensemble du système électrique, mécanique, sièges, etc.). Les batteries réceptionnées par EBUSCO pour le montage sont chargées à 30% afin de pouvoir réaliser les tests matériels du bus. Ce n'est qu'à la fin de ces tests et de l'assemblage qu'il sera chargé afin d'être prêt à l'utilisation.

A noter que le site disposera de zones de charges pour les bus et les engins de manutentions.

La phase de montage, bien que mécanique, comprend également de la colle et la manipulation d'autres produits chimiques pour la mousse isolante et le procédé RTM.

La description des produits concernés et les quantités utilisées sont détaillés ci-après en justifiant également leur classement.

IV.2.1 ACTIVITE DE COLLAGE

Il s'agit de la principale activité pour l'assemblage des différentes pièces.

Le volume d'activité estimé pour le classement ICPE (rubrique 2940-2) est calculé sur la base d'une production de 2 bus par jour tenant compte de l'utilisation des produits destinés à application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque. Ils sont recensés dans le tableau qui suit. L'ID correspond au numéro d'identification issue des bases de données fournies par EBUSCO.

Tableau 5. Consommation des produits concernés par la rubrique 2940-2 : l'activité de collage.

| ID | Nom produit | Consommation en kg/j | Critères pour rubrique 2940-2 | | |
|--------------|-----------------------------|----------------------|---|-------|-----------------|
| | | | Mention de danger inflammable ou Point éclair | Coef. | Qté retenue |
| 25 | Acralock SA10LV activator | 35 | > 85 °C | 0,5 | 17,5 |
| 26 | Acralock SA10LV | 272 | H225 | 1 | 272 |
| 27 | Acralock SA10 LV cartridges | 10 | H224 | 1 | 10 |
| 28 | Acralock SA10HV cartridges | 30 | > 85 °C | 0,5 | 15 |
| 37 | SikaFlex 268 | 6 | > 101 °C | 0,5 | 3 |
| 38 | SikaFlex 268 Powercure | 28 | > 101 °C | 0,5 | 14 |
| 39 | Acralock SA10-15 BLK | 3 | H224 | 1 | 3 |
| Total | | | | | 334 kg/j |

IV.2.2 ACTIVITE DE PRODUCTION DE POLYMERES

Le projet EBUSCO nécessite la fabrication de deux types de polymères :

- mousse polyuréthane,
- résine plastique thermodurcissable.

La fabrication de mousse utilisée pour l'isolation thermique et phonique des parois latérales du bus fait appel à un procédé de moussage qui consiste à produire de la mousse polyuréthane par mélange de 2 composants, le NESTAAN POLY PS 513/33 (composant polyol) et le NESTAAN ISO 30 (composant isocyanate).

Les poteaux une fois tressés sont résinés par des résines plastiques thermodurcissables. Ce sont des polymères issus d'une réaction chimique entre un monomère époxyde (EPIKOTE Epoxy Resin TRAC 06310) et un durcisseur (EPIKURE Curing Agent TRAC 06310).

Le tableau suivant présente la capacité de production de ces polymères à partir des consommations journalières de matières premières nécessaires à la production de 2 bus jour.

Tableau 6. Consommation des produits concernés par la rubrique 2660 : l'activité de production de polymère.

| Installation | Nature du produit | Capacité totale (en kg/j) | Rubrique ICPE concernée |
|--------------------------|---|---------------------------|-------------------------|
| Fabrication de polymères | Mousse polyuréthane ¹ + Résine plastique thermodurcissable ² | 1 028 | 2660 |

¹ Mousse polyuréthane produite à partir de NESTAAN POLY PS 513/33 et de NESTAAN ISO 30.

² Résine plastique thermodurcissable produite à partir de EPIKOTE Epoxy Resin TRAC 06310 et de EPIKURE Curing Agent TRAC 06310.

Le classement de l'activité de fabrication de mousse polyuréthane au titre de la rubrique 3410-h (fabrication en quantité industrielle de matières plastiques par transformation chimique) n'est pas retenu considérant que :

- d'une part, il s'agit d'une étape intermédiaire dans la chaîne de production. Elle ne constitue pas la finalité commerciale du process de production d'EBUSCO qui consiste à produire des bus électriques,
- d'autre part, les quantités mises en jeu dans le cadre du projet sont limitées (405 kg/j) et n'entraînent pas de pollution significative par rapport au procédé dans son ensemble.

IV.2.3 ACTIVITE DE TRANSFORMATION DE POLYMERE

Cette activité concerne le procédé RTM, c'est-à-dire par moulage par transfert de résine (Resin Transfer Molding en anglais).

Les pièces issues du procédé RTM font l'objet d'un ébavurage avant montage, cette opération consistant à nettoyer les bords des pièces composites issues des moules par action mécanique.

La capacité indiquée correspond à la consommation journalière de matières premières pour une production de 2 bus/j.

Tableau 7. Consommation des produits concernés par la rubrique 2661 : l'activité de transformation de polymère.

| Activité | Nature du produit | Capacité totale (en kg/j) | Rubrique ICPE concernée |
|---|---------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Transformation de polymères par injection | Polymères (résine + durcisseur) | 623 | 2661-1 |
| Ébavurage des pièces composites | Polymères (résine + durcisseur) | 623 | 2661-2 |

IV.3. STOCKAGES

IV.3.1 STOCKAGE DES PIÈCES STRUCTURELLES

Les pièces de structure de bus destinées à être assemblées sur le site seront stockées dans une cellule de stockage dédiée. Les éléments seront stockés en racks. La quantité maximale de pièces et équipements stockés sera équivalente à la production de 4 bus soit environ 48 tonnes ce qui est une approche plutôt conservatrice, le modèle Ebusco 3.0 étant d'une masse inférieure à 10 t.

Le stockage comprendra des pièces principalement composées de pneumatiques et de pièces en composite (polymères).

Dans une approche majorante, le volume de ces pièces est considéré égal à l'équivalent du volume de 4 bus pleins, soit 420 m³ (dimensions d'un bus : 12 m x 2,5 m x 3,5 m).

Tableau 8. Quantité stockée de produits concernés par la rubrique 2663-2 : l'activité de stockage de pneumatique et produits composés d'au moins 50% de polymères.

| Installation | Nature du produit | Capacité totale | Rubrique ICPE concernée |
|----------------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------------|
| Stockage de pièces structurelles | Polymères et pneumatiques | 420 m ³ | 2663-2 |

La quantité des produits stockés, ne classe pas ce stockage sous la rubrique 1510-2. En effet, la quantité stockée est inférieure à celle minimale indiquée dans la 1510, soit 48 t contre 500 t.

Le projet prévoit également le stockage de liquides inflammables et de divers produits chimiques stockés dans des armoires ou containers dédiés à cet effet.

IV.3.2 STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Les fiches de sécurité des produits qui seront utilisés et stockés sur le site ont été analysées. Les quantités maximales présentes sur site sont pour une production de 2 bus par jour avec un stock prévisionnel pour 4 bus. Les produits stockés, non destinés à un usage direct, sont entreposés en extérieur dans un conteneur dédié.

Tableau 9. Produits chimiques présents sur site

| ID | Désignation commerciale | Unité fonctionnelle | Usage du produit | Quantité maximale présenter sur le site (en kg) | Mention de dangers selon règlement CLP | Pictogramme de danger | Rubrique ICPE 4XXX | État physique |
|----|----------------------------------|----------------------|--|---|---|---|--------------------|---------------|
| 1 | ATF Dexron II-D | Assemblage 2.2 & 3.0 | Huile pour autobus | 9 | Aucune | Non étiqueté | Non classé | Liquide |
| 2 | Compressol SCO 46 | Assemblage 2.2 & 3.0 | Huile pour bus | 5 | Aucune | Non étiqueté | Non classé | Liquide |
| 7 | Glysantin Xtra Coolant G40 | Assemblage 2.2 & 3.0 | Liquide de refroidissement | 356 | H302 - H373 |  | Non classé | Liquide |
| 15 | NESTAAN POLY PS 513/33 | Casco 3.0 | Composant polyol d'un système de polyuréthane à 2 composants - procédé de moussage | 316 | H315 - H319 |  | Non classé | Liquide |
| 16 | NESTAAN ISO 30 | Casco 3.0 | Composant isocyanate d'un système de polyuréthane à 2 composants - procédé de moussage | 494 | H332 - H315 - H319 - H334 - H317 - H351 - H335 - H373 |  | Non classé | Liquide |
| 18 | Acétone | Casco 3.0 | Nettoyage des moules et des machines | 8 | Non précisé sur MSDS |  | 4331 | Liquide |
| 19 | Alcool éthylique absolu + 3% IPA | Casco 3.0 | Nettoyage des pièces à coller | 0,1 | H225 - H336 |  | 4331 | Liquide |
| 21 | Isopropanol 99,7 % | Casco 3.0 | Produit de nettoyage | 19 | H225 - H319 - H336 |  | 4331 | Liquide (fût) |

| ID | Désignation commerciale | Unité fonctionnelle | Usage du produit | Quantité maximale présenter sur le site (en kg) | Mention de dangers selon règlement CLP | Pictogramme de danger | Rubrique ICPE 4XXX | État physique |
|----|--|---------------------|--|---|---|---|--------------------|----------------|
| 22 | Marbocote 227 CEE | Casco 3.0 | Revêtement - processus d'injection | 2 | H225 - H336 - H315 - H304 - H411 |  | 4331 | Liquide |
| 23 | Marbocote HP2002 (Marbocote Mould Sealer) | Casco 3.0 | Scellant pour moules et outillages industriels - processus d'injection | 1 | H225 - H304 - H315 - H336 - H411 |  | 4331 | Liquide |
| 24 | Chemlease Mold Cleaner EZ | Casco 3.0 | Nettoyeur de moissures - processus d'injection | 2 | H225 - H315 - H319 - H336 |  | 4331 | Liquide |
| 25 | Acralock SA10LV cuve d'activateur 20L (Acralock 1,2,3,4,5 et 6B) | Casco 3.0 | Collage (activateur) - collage structurel des pièces | 70 | H317 - H319 |  | Non classé | Liquide |
| 26 | Acralock SA10LV 200L | Casco 3.0 | Collage (composant A) - collage structurel des pièces | 544 | H225 - H315 - H317 - H319 - H335 |  | 4331 | Liquide |
| 27 | Acralock SA10LV | Casco 3.0 | Adhésif bicomposant - collage structurel des pièces | 20 | H224 - H315 - H317 - H319 - H335 - H412 |  | 4330 | Liquide - pâte |
| 28 | Acralock SA10HV (Acralock 1,2,3,4,5 et 6B) | Casco 3.0 | Colle (activateur) - collage structurel des pièces | 59 | H317 - H319 |  | Non classé | Liquide - pâte |

EBUSCO FRANCE - CLEON
Dossier de demande d'enregistrement - PJ n° 1 : Description du projet

| ID | Désignation commerciale | Unité fonctionnelle | Usage du produit | Quantité maximale présenter sur le site (en kg) | Mention de dangers selon règlement CLP | Pictogramme de danger | Rubrique ICPE 4XXX | État physique |
|----|---------------------------------|---------------------|---|---|---|---|--------------------|----------------|
| 29 | Nettoyant AP1 | Casco 3.0 | Nettoyant pour métaux - nettoyage des pièces à coller | 3 | H225 - H319 - H336 |  | 4331 | Liquide - pâte |
| 32 | EPIKOTE Epoxy Resin TRAC 06310 | Casco 3.0 | Résine époxy - processus d'injection | 1 008 | H315 - H319 - H317 -H411 |  | 4511 | Liquide |
| 33 | EPIKURE Curing Agent TRAC 06310 | Casco 3.0 | Durcisseur - processus d'injection | 237 | H302 - H312 - H314 - H317 - H412 |  | Non classé | Liquide |
| 35 | Sika Primer-207 | Assemblage 3.0 | Produit pour préparation de surface - collage structurel de pièces | 1 | H225 - H317 - H319 - H334 - H336 |  | 4331 | Liquide |
| 36 | Sika Cleaner P | Assemblage 3.0 | Produit pour préparation de surface - collage structurel des pièces | 1 | H225 - H319 - H336 |  | 4331 | Liquide |
| 37 | SikaFlex 268 | Assemblage 3.0 | Collage structurel des pièces | 13 | H317 - H334 - H412 |  | Non classé | Liquide |
| 38 | SikaFlex 268 Powercure | Assemblage 3.0 | Collage structurel des pièces | 55 | H317 - H334 - H412 |  | Non classé | Liquide |
| 39 | Acralock SA10-15 BLK | Assemblage 3.0 | Adhésif bicomposant - structurel des pièces | 6 | H224 - H315 - H317 - H319 - H335 - H412 |  | 4330 | Liquide - pâte |

IV.3.3 STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Parmi ces produits chimiques, il y a des liquides inflammables de catégorie 1 et 2. Afin d'identifier le classement au titre des rubriques 4330 (catégorie 1) et 4331 (catégorie 2), le tableau suivant recense les produits concernés ainsi que les capacités maximales de stockage envisagées.

Les liquides inflammables, non destinés à un usage direct, sont entreposés en extérieur dans un conteneur dédié conforme à la réglementation en vigueur. Ce dernier est distinct du stockage des autres produits chimiques.

Tableau 10. Liquides inflammables présents sur site

| ID | Désignation commerciale | Quantité maximale présenter sur le site (en kg) | Mention de dangers selon règlement CLP | Rubrique ICPE concernée |
|----|---|---|---|-------------------------|
| 18 | Acétone | 8 | H225 - H319 - H3361 | 4331 |
| 19 | Alcool éthylique absolu + 3% IPA | 0,1 | H225 - H336 | 4331 |
| 21 | Isopropanol 99,7 % | 19 | H225 - H319 - H336 | 4331 |
| 22 | Marbocote 227 CEE | 2 | H225 - H336 - H315 - H304 - H411 | 4331 |
| 23 | Marbocote HP2002 (Marbocote Mould Sealer) | 1 | H225 - H304 - H315 - H336 - H411 | 4331 |
| 24 | Chemlease Mold Cleaner EZ | 2 | H225 - H315 - H319 - H336 | 4331 |
| 26 | Acralock SA10LV 200L | 544 | H225 - H315 - H317 - H319 - H335 | 4331 |
| 27 | Acralock SA10LV cartridge | 20 | H224 - H315 - H317 - H319 - H335 - H412 | 4330 |
| 29 | Nettoyant AP1 | 3 | H225 - H319 - H336 | 4331 |
| 35 | Sika Primer-207 | 1 | H225 - H317 - H319 - H334 - H336 | 4331 |
| 36 | Sika Cleaner P | 1 | H225 - H319 - H336 | 4331 |
| 39 | Acralock SA10-15 BLK | 6 | H224 - H315 - H317 - H319 - H335 - H412 | 4330 |

¹ Non précisé dans la MSDS transmise, les mentions de danger indiquées sont issues du portail substances chimiques de l'INERIS.

IV.4. INSTALLATIONS ANNEXES

Le site réceptionnera des batteries LFP (Lithium Fer Phosphate) chargées à 30 % permettant de réaliser les contrôles des différents équipements du bus. Les batteries seront chargées sur le site une fois montées sur les bus. Elles ne sont pas chargées avant l'assemblage.

Tableau 11. Capacité de charge prévu, rubrique 2925-2.

| Installation | Nature du produit | Quantité présente | Rubrique ICPE |
|----------------|-------------------|---|---------------|
| Zone de charge | Batterie lithium | Pour les bus : 4 chargeurs d'une puissance unitaire de 75 kW soit 300 kW Pour les chariots élévateurs : 2 chargeurs de 13,5 kW et 2 chargeurs de 5,5 kW, soit 38 kW. | 2925-2 |

La puissance cumulée des accumulateurs de charges est de **338 kW**.

EBUSCO est autorisé par l'arrêté préfectoral de prescription spéciales du 15/12/2022 à exploiter une unité de production de bus électriques, sous le régime de la déclaration (annexe 3). Néanmoins l'augmentation de la production porté par le présent dossier ne concerne que l'assemblage des structures (=CASCO). La partie de l'activité concernant l'étape d'assemblage des bus avec les batteries fera l'objet d'un porter à connaissance (PaC) permettant d'apporter plus de précision sur l'assemblage des batteries et les mesures de sécurité mises en place : nombre, conditions de stockage, nombre en pied de ligne, caméra thermique, consignes de sécurité, etc.

IV.5. MODALITES DE GESTION ET TRAITEMENT DE L'AIR

EBUSCO, dans son process de production, émet différents éléments susceptibles d'impacter la qualité de l'air, notamment les poussières et des COV.

Ces éléments, émis à certain moment dans le process et dans des lieux spécifiques :

- Captage à la source des COV sur les postes utilisant de la colle ;
- Captage à la source et aspirateur professionnel pour les postes de coupe, taille, etc ;
- Canalisation des rejets sur la zone de production de la mousse avec une évacuation en toiture.

L'ensemble de ces dispositifs seront équipés de filtres à charbon actifs.

L'ensemble de l'air de l'entrepôt est traité à l'aide d'une Centrale de Traitement de l'Air (CTA).

IV.6. MOYENS DE DETECTION, DE DEFENSE ET DE PREVENTION INCENDIE

IV.6.1 SYSTEME DE DETECTION ET D'ALARME

Le bâtiment est équipé d'un sprinklage qui fera office de moyen d'intervention et de détection automatique d'incendie.

Lors de la détection d'une élévation de la température, la chaleur dégagée par le feu s'élève jusqu'au plafond. À une certaine température, l'ampoule (ou fusible) qui maintient la tête sprinkler fermée, éclate et libère l'eau à l'aplomb du foyer.

A cet instant l'alarme se déclenche afin d'informer les salariés.

Si l'incident est maîtrisé, l'alarme et le sprinklage peuvent être arrêtés évitant ainsi le déclenchement de l'ensemble du réseau.

IV.6.2 MOYENS D'INTERVENTION

IV.6.2.1 BESOINS EN EAUX D'INCENDIE

EBUSCO dispose de 3 PI conformant à la réglementation en vigueur permettant un débit de 60 m³ heure en simultané.

EBUSCO locataire sur un site existant, utilise les dispositifs d'extinctions incendies fournis par le propriétaire RENAULT.

Une convention sur la gestion du risque incendie a été réalisée et est disponible en PJ n° 2bis.

IV.6.2.2 GESTION DES EAUX D'EXTINCTION

En cas d'incident sur le site d'EBUSCO, les eaux d'extinctions sont gérées selon les critères de RENAULT, c'est-à-dire, avec leurs procédures et leurs matériels existant. Ces derniers disposent d'un bassin de rétention avec une vanne de barrage permettant d'éviter le déversement dans le reste du réseau. En revanche, l'évacuation des eaux d'extinctions est à la charge d'EBUSCO.

IV.6.2.3 AUTRES MOYENS D'INTERVENTION

Le site est équipé d'extincteurs portatifs adaptés au risque de l'installation et dimensionné selon la règle APSAD R4.

Le site sera également équipé de Robinet d'Incendie Armé et de Postes d'Incendie Additivés, notamment dans la zone CASCO où la grande majorité des colles inflammables est utilisée. L'ensemble des zones à risques est couvert conformément à la règle APSAD R5.

Un système d'extinction automatique (sprinklage) est déjà implanté sur le site. Ce dernier fera office de détection automatique. Le sprinklage est situé sur l'ensemble du bâtiment pour les activités de production, de stockage, tertiaire et est conforme à la règle APSAD R1.

Enfin, une convention de sécurité incendie et secours, a été rédigée entre EBUSCO et RENAULT. Cette convention permet entre autres, à EBUSCO de bénéficier du service des pompiers de RENAULT pour son site.

IV.6.3 MESURES DE PREVENTION CONTRE LE RISQUE INCENDIE

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront mises en place pour le personnel de l'entreprise. Pour les intervenants extérieurs ce sera un plan de prévention et/ou un permis de feu si nécessaire.

EBUSCO prévoit de former l'ensemble de ses salariés à la manipulation des extincteurs par la formation « Equipier de première intervention ».

Des exercices d'évacuation seront organisés chaque année, ils permettront de vérifier que la procédure incendie est connue et appliquée par l'ensemble du personnel.

Les installations électriques, ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, système d'extinction automatique, DENFC...) et les équipements de manutention (appareils de levage) seront vérifiés aux intervalles prévus par la réglementation. Les remarques ou non-conformités portées au rapport de vérification périodique seront traitées sans délai.

IV.7. MODALITES DE GESTION DES DECHETS

Les déchets produits par l'activité sont listés dans le tableau ci-dessous en intégrant les zones concernées par leur production.

Tableau 12. Liste des déchets produits

| Type de déchets | Zones concernées |
|--|--|
| poussières de carbone (venant des filtres) | Braiding - Tressage |
| Bidons vides d'acétone | Braiding - Tressage |
| Bidons vides d'alcool isopropylique | Nettoyage pièces composites (Roof / Side Wall / Casco Assy / Body in white / FOAM / RTM - résine) |
| DIB : masques usagés, combinaisons usagées, gants et lunettes usagées, etc | Ensemble du Casco |
| IBC produits chimiques vides (Epikote / Epikure) | RTM - Résine |
| Cartouches vides de colle | Roof / Side Wall / Casco assy / Body in white |
| Morceaux de mousse durcie entourée de fibres de carbone résinée | RTM et Trimming pillar selon pièces non - conformes.. |
| Fibres de verre | composites Trimming skin |
| IBC produits chimiques vides (Nestaan ISO 30 / Nestaan Poly PS513/33) | Foam |
| Bidons de produits chimiques vides autres | Maintenance (Aérosols ..) / dégraissants |
| Bois : OSB + contreplaqué | Casco Assy / logistique avec les caisses |
| Aérosols vides | Maintenance (Aérosols ..) / dégraissants |
| Batteries LFP usagées | BUS (concerné par les déclaration et le futur Porter à Connaissance) |
| Pneus usagés | BUS (concerné par les déclaration et le futur Porter à Connaissance) |
| DEEE | Principalement sur les BUS / accessoirement Bureautique + maintenance |
| Huiles usagées | Principalement pour les BUS / Accessoirement Maintenance machines Foam - Braiding ..) |
| Chiffons souillés | Voir l'alcool isopropylique / nettoyage pièces composites |
| Toners des copieurs et imprimantes de bureaux | Bureautique |

| Type de déchets | Zones concernées |
|--|---|
| Papier | Bureautique |
| Papier confidentiels | Bureautique |
| Piles | Bureautique |
| Film plastique | Logistique (autour palette) sur marchandises reçues |
| Déchets alimentaires | Local de Restauration |
| Verre (cantine) | Local de Restauration |
| Métal (canette cantine, outils usagés) | Local de Restauration |
| Plastique (cantine) | Local de Restauration |

Les déchets seront stockés dans des contenants fermés et évacués régulièrement vers des filières agréées. La configuration géographique du site limite les zones de stockage, mais ces deniers seront stockés en extérieurs.

EBUSCO mettra en place un système de gestion de ces déchets avec des prestations contractualisées. Les déchets dangereux feront l'objet de BSD via l'outil ministériel TRACKDECHETS.

IV.8. MODALITES DE GESTION DES EFFLUENTS

L'exploitation du site génèrera les effluents suivants :

- Des eaux usées domestiques issues des sanitaires
- Des eaux pluviales :
 - Issues des toitures, non susceptibles d'être polluées,
 - Issues des voiries, potentiellement polluées.

Ces eaux sont entièrement collectées et gérées par le réseau d'eau de RENAULT. Seules les pollutions accidentelles sont à la charge d'EBUSCO.

La carte présentant les réseaux enterrés est disponible dans les pièces jointes n°20 de la téléprocédure.

IV.9. DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION

Des travaux doivent être réalisés afin que les installations présentes du groupe RENAULT, correspondent aux attentes d'EBUSCO et aux exigences réglementaires.

Dans ce contexte, les travaux sont répartis entre le propriétaire des lieux, RENAULT, et le locataire, EBUSCO.

RENAULT, prend à sa charge :

- l'enlèvement des installations liés à son activité ;
- les réparations diverses du site, le rebouchage des fosses et la peinture de l'ensemble de la zone de production, le désamiantage ;
- la création d'un MSO en façade Nord ;
- La pose d'une clôture, d'une barrière levante et la cahute de gardiennage.
- L'ajout de RIA supplémentaire en zone logistique et de production

EBUSCO, prend à sa charge :

- le renforcement de la charpente métallique et la création d'un MSO en façade Ouest ;
- la réhabilitation de l'étage et son aménagement ;
- le remplacement des RIA de la zone CASCO par des PIA, ainsi que le remplacement des éclairages en production ;
- la création d'un accueil + bureaux, d'un MSO en façade Ouest ainsi que de nouvelles portes/portillon ;
- la pose de résine au sol ainsi que les travaux de voiries en façade Sud ;
- la pose et la mise en place de 3 ponts-roulants et de systèmes de ventilation/extractions aux postes de travail (poussières, COV).

Les déchets seront gérés par les prestataires réalisant les travaux.

V. SITUATION REGLEMENTAIRE

V.1. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les installations, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement relative à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Le tableau suivant récapitule les rubriques qui concernent le site EBUSCO en mentionnant :

- le numéro de la rubrique,
- l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
 - A : autorisation,
 - E : enregistrement,
 - D : déclaration,
 - DC : déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
 - NC : non classé.
- les caractéristiques de l'installation,
- le classement,

L'examen des rubriques 3XXX est réalisé au paragraphe V.2.

Tableau 13. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE

| N° de la rubrique | Intitulé de la rubrique « Installations Classées » | Caractéristiques des installations envisagées | Classement prévisionnel |
|-------------------|---|---|-------------------------|
| 2940-2 | <p>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/ j E</p> <p>b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j DC</p> | Quantité de produits mise en œuvre : 334 kg/j | E |
| 1510-2 | <p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ A</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ E</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ DC</p> | Capacité de stockage totale : 48 tonnes (équivalent à la production de 4 bus) | NC |
| 2660 | <p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication ou régénération), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410, la capacité de production étant :</p> <p>a) Supérieure à 10 t/j A</p> <p>b) Supérieure à 1 t/j mais inférieure ou égale à 10 t/j D</p> | Capacité de production de mousse polyuréthane et de pièces composites est d'environ : 1,040t/j | D |

| N° de la rubrique | Intitulé de la rubrique « Installations Classées » | Caractéristiques des installations envisagées | Classement prévisionnel |
|-------------------|---|--|-------------------------|
| 2661-1 | <p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matières susceptibles d'être traitée étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 70 t/j A</p> <p>b) supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j E</p> <p>c) supérieure ou égale à 1 t/j mais inférieure à 10 t/j D</p> | <p>Quantité de matières susceptibles d'être traitée : 0,623 t/j</p> | NC |
| 2661-2 | <p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 20 t/j E</p> <p>b) supérieure ou égale à 2 t/j mais inférieure à 20 t/j D</p> | <p>Quantité de matières susceptibles d'être traitée : 0,623 t/j</p> | NC |

| N° de la rubrique | Intitulé de la rubrique « Installations Classées » | Caractéristiques des installations envisagées | Classement prévisionnel |
|-------------------|---|---|-------------------------|
| 2663 | <p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 2 000 m³ (E)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ (D)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 10 000 m³ (E)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D)</p> | Volume susceptible d'être stocké : 420 m ³ | NC |
| 2925-2 | <p>Ateliers de charge d'accumulateurs électriques</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs</p> <p style="text-align: center;">D</p> | <p>Pour les chargeurs de batterie de bus : 4 x 75 kW = 300 kW</p> <p>Pour les chargeurs de chariots élévateurs : 2 x 13,5 kW = 27 2 x 5,5 kW = 11</p> <p>Soit une capacité de charge cumulée de 338 kW.</p> | NC |

| N° de la rubrique | Intitulé de la rubrique « Installations Classées » | Caractéristiques des installations envisagées | Classement prévisionnel |
|-------------------|---|--|-------------------------|
| 4330 | <p>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 10 t (A) 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t (DC) | Quantité totale susceptible d'être présente : 0,026 t | NC |
| 4331 | <p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC) | Quantité totale susceptible d'être présente : 0,581 t | NC |
| 4511 | <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2 Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC) | Quantité totale susceptible d'être présente : 1,008 t | NC |

V.2. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE L'ARTICLE R.515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet EBUSCO n'est pas concerné par une rubrique 3XXX, à ce titre il n'est pas soumis à la directive IED.

V.3. SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La règle de calcul est présentée dans l'article R. 511-11 du Code de l'environnement :

« I. – Une installation répond respectivement à la « règle de dépassement direct seuil bas » ou à la « règle de dépassement direct seuil haut » lorsque, pour l'une au moins des rubriques mentionnées au premier alinéa du I de l'article R. 511-10, les substances ou mélanges dangereux qu'elle vise sont susceptibles d'être présents dans l'installation en quantité supérieure ou égale respectivement à la quantité seuil bas ou à la quantité seuil haut que cette rubrique mentionne.

Pour une rubrique comprise entre 4100 et 4699, est comptabilisé l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant la classe, catégorie ou mention de danger qu'elle mentionne, y compris les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 et les substances visées par les rubriques 4800 à 4899, mais à l'exclusion des substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799, 2760-4 et 2792.

Pour l'application de la règle de dépassement direct seuil bas, les rubriques ne mentionnant pas de quantité seuil bas ne sont pas considérées.

II. – Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site répondent respectivement à la « règle de cumul seuil bas » ou à la « règle de cumul seuil haut » lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

a) dangers pour la santé : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum q_x / Q_{x,a}$$

où « q_x » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « $Q_{x,a}$ » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3,2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée,

b) dangers physiques : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum q_x / Q_{x,b}$$

où « qx » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « Qx,b » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée,

c) dangers pour l'environnement : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visé par les rubriques 4500 à 4599 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les des visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$Sc = \sum qx / Qx,c$$

où « qx » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et « Qx,c » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée,

d) pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes Sa, Sb ou Sc les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas,

e) les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2 % seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans les quantités « qx » si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. »

V.3.1.1 REGLE DE DEPASSEMENT DIRECT

Le tableau ci-dessous présente la situation du site par rapport à la règle de dépassement direct :

Tableau 14. Situation du site au regard de la règle du dépassement direct

| Rubrique | Quantité présente sur le site (t) | Seuil bas | | Seuil haut | |
|----------|-----------------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | | Quantité (t) | Dépassement ? | Quantité (t) | Dépassement ? |
| 4330 | 0,026 | 10 | Non | 50 | Non |
| 4331 | 0,581 | 5 000 | Non | 50 000 | Non |
| 4511 | 1, 008 | 200 | Non | 500 | Non |

Le site ne sera pas classé Seveso seuil bas ou seuil haut par dépassement direct.

V.3.1.2 REGLE DE CUMUL

Les tableaux ci-après présentent la situation du site par rapport à la règle de cumul.

V.3.1.2.1 SOMME SA - DANGERS POUR LA SANTE

Le projet ne comporte pas de produits présentant des dangers pour la santé.

V.3.1.2.2 SOMME SB - DANGERS PHYSIQUES

Tableau 15. Situation du site au regard de la règle du dépassement de cumul : dangers physiques

| Rubrique | Quantité (en tonnes) | Seuil bas (en tonnes) | Ratio seuil bas | Seuil haut (en tonnes) | Ratio seuil haut |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------|---------------------------|---------------------|
| Dangers physiques | | | | | |
| 4330 | 0,026 | 10 | 0,002 | 50 | 0,0004 |
| 4331 | 0,583 | 5 000 | 0,00012 | 50 000 | 0,000012 |
| Total | - | - | 0,00212 | - | 0,000412 |

V.3.1.2.3 SOMME SC - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 16. Situation du site au regard de la règle du dépassement de cumul : dangers pour l'environnement

| Rubrique | Quantité (en tonnes) | Seuil bas (en tonnes) | Ratio seuil bas | Seuil haut (en tonnes) | Ratio seuil haut |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------|---------------------------|---------------------|
| Dangers pour l'environnement | | | | | |
| 4511 | 1,008 | 100 | 0,01 | 200 | 0,005 |
| Total | - | - | 0,01 | - | 0,005 |

Compte tenu des résultats des calculs présentés ci-dessus, le site EBUSCO ne sera pas classé Seveso Bas ou Seveso Haut par la règle de cumul.

V.4. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE LA NOMENCLATURE IOTA

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'environnement, l'autorisation environnementale est également applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3. Les IOTA sont soumis à autorisation ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients qu'ils peuvent engendrer, conformément à la nomenclature détaillée au sein de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Le projet ne nécessite pas de consommation d'eau pour son process et ne prévoit pas de rejet d'effluent industriel.

Les eaux pluviales et les eaux sanitaires usées seront recueillies par les réseaux de collecte existants qui seront placés sous la responsabilité du bailleur RENAULT.

À ce titre, le projet n'est pas concerné par les rubriques de la nomenclature IOTA.

V.5. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Tableau 17. Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale

| Catégorie | Caractéristiques du projet | Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas |
|---|--|---|
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement | Projet soumis à Enregistrement au titre des rubriques ICPE 2940. | Examen au cas par cas |

Comme prévu par l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.

V.6. GARANTIES FINANCIERES

L'arrêté du 31 mai 2012 modifié fixe dans ses annexes I et II la liste des installations soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en vue de la mise en sécurité des installations en cas de cessation d'activités.

Le projet EBUSCO est soumis à la rubrique 2940-2 sous le régime de l'enregistrement qui ne fait pas partie de la liste mentionnée précédemment.

Ainsi, il n'est pas concerné par la constitution de garanties financières.

V.7. PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Les prescriptions applicables à l'installation dépendent :

- du classement ICPE de l'installation et du régime associé,
- du statut de l'installation au regard des arrêtés applicables : Installation nouvelle ou existante.

Le projet est une installation existante soumis au titre de l'enregistrement à la rubrique 2940-2, il doit se conformer à l'arrêté ministériel du 12/05/2020 relatif aux prescriptions générales applicables dont la revue de conformité est jointe en pièce 3_2 de la téléprocédure.

VI. LISTE DES PIÈCES JOINTES

Tableau 18. Pièces jointes de la procédure d'enregistrement.

| Pièce jointe | Description | O ² /F ³ | Document présenté | Commentaire |
|--------------|--|--------------------------------|-------------------|--|
| 1 | Document décrivant votre projet | O | Oui | |
| 2 | Document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel. | O | Oui | |
| 2 bis | Document annexe justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel. | F | Oui | |
| 3 | Document précisant les demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation | F | Oui | Les demandes d'aménagement concernent les exutoires de fumées et l'éclairage zénithal. |
| 4 | Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme | O | Oui | |
| 5 | Document précisant les parcelles du projet | O | Oui | |
| 6 | Fichier de géolocalisation du périmètre du projet | F | Oui | |
| 7 | Dispense d'évaluation environnementale | O si concerné | Non | Non concerné |
| 8 | Incidences notables sur l'environnement | O | Oui | |
| 9 | Pièces annexes pour décrire les incidences notables sur l'environnement | F | Non | |
| 10 | Évaluation des incidences Natura 2000 | O si concerné | Non | Non concerné |
| 11 | Capacités techniques et financières | O | Oui | |
| 12 | Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation | O si concerné | Non | Installation existante - Non concerné |
| 13 | Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire | O si concerné | Non | Le projet ne prévoit pas de permis de construire - Non concerné |

² Obligatoire

³ Facultatif

EBUSCO FRANCE - CLEON
Dossier de demande d'enregistrement - PJ n°1 : Description du projet

| Pièce jointe | Description | O ² /F ³ | Document présenté | Commentaire |
|--------------|---|--------------------------------|-------------------|---|
| 14 | Justificatif de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement | O si concerné | Non | Non concerné |
| 15 | Éléments appréciant la compatibilité du projet avec les plans, schémas ou programmes et les mesures fixées associées | O si concerné | Oui | |
| 16 | Descriptif des éléments en lien avec les installations soumises à l'autorisation de l'article L.229-6 du Code de l'environnement (gaz à effet de serre) | O si concerné | Non | Non concerné |
| 17 | Descriptif des éléments en lien avec les installations d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW | O si concerné | Non | Non concerné |
| 18 | Carte au 1/25 000 ou au 1/50 000 | O | Oui | Plan au 1/25 000 |
| 19 | Plan à l'échelle de 1/2 500 | O | Oui | |
| 20 | Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 | O | Oui | Plan au 1/250 Une demande de dérogation concernant l'échelle est par conséquent sollicitée |

ANNEXES

Annexe 1. Assemblage du bus

Annexe 2. Convention de sécurité incendie RENAULT-EBUSCO

Annexe 3. Arrêté préfectoral du 15/12/2022

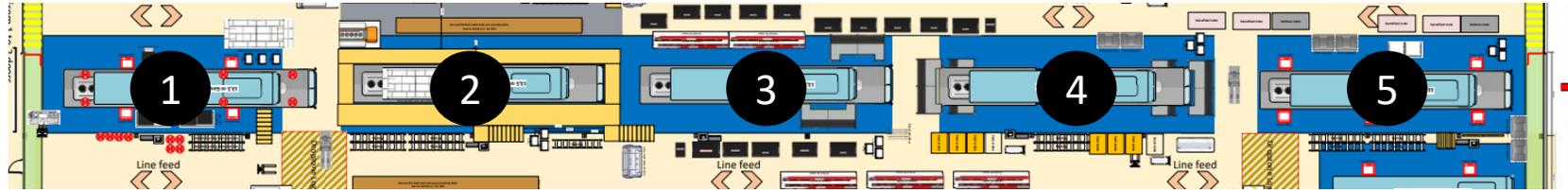
ANNEXE 1. ASSEMBLAGE DU BUS

Ebusco Production plant 3.0

Ebusco plant layout

Production 3.0 (Hal A).

Vue générale



1. Poste de travail 1; Dessous du bus
2. Poste de travail 2; Dessus et intérieur du bus
3. Poste de travail 3; Intérieur et vitrage du bus
4. Poste de travail 4 ; intérieur du bus
5. Poste de travail 5; Finalisation du dessus, de l'intérieur et de l'extérieur



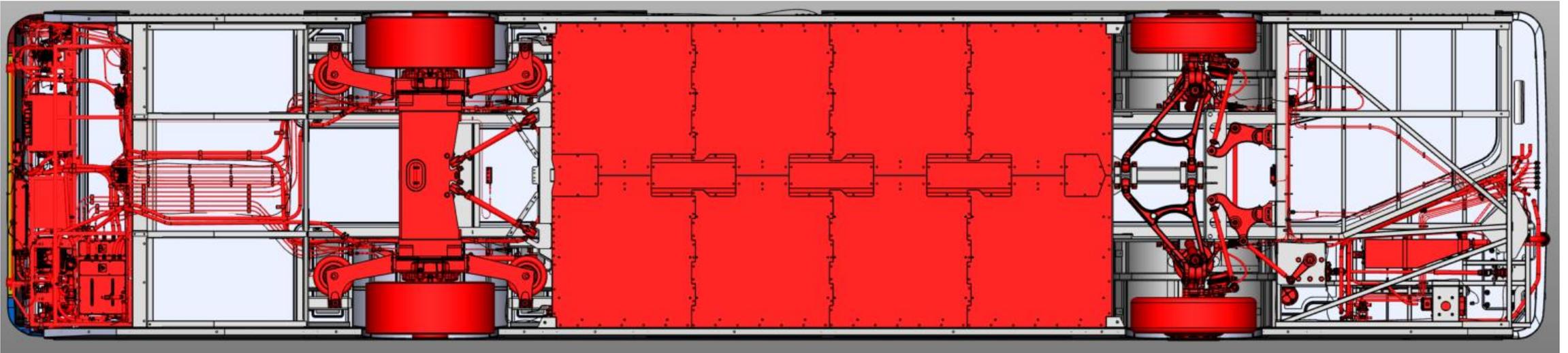
Postes de travail

Pré-assemblage – poste de travail 1

Pré-assemblage – poste de travail 1

1. Batteries
2. Cadre auxiliaire arrière
3. Système pneumatique (freins et suspension pneumatique)
4. Système de refroidissement de la traction
5. Réservoir de diesel en option

Poste de travail 1



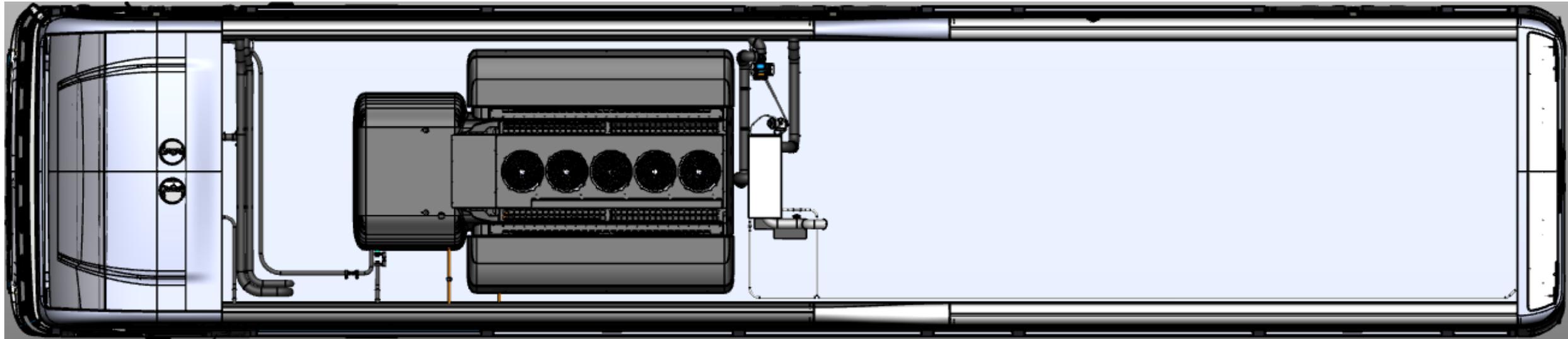
1. Faisceau haute tension sous le bus
2. Batteries
3. Faisceau basse tension sous le bus
4. Système pneumatique (freins et suspension pneumatique)
5. Réservoir d'eau
6. Réservoir de fluide frigorigène
7. Réservoir de carburant (y compris le tuyau de remplissage) si nécessaire
8. Tuyauterie d'eau et de fluide frigorigène de la boîte frontale
9. Assemblage complet du cadre auxiliaire arrière
10. Revêtement de sol (en partie) + rampe

Pré-assemblage – poste de travail 2

Pré-assemblage poste de travail 2

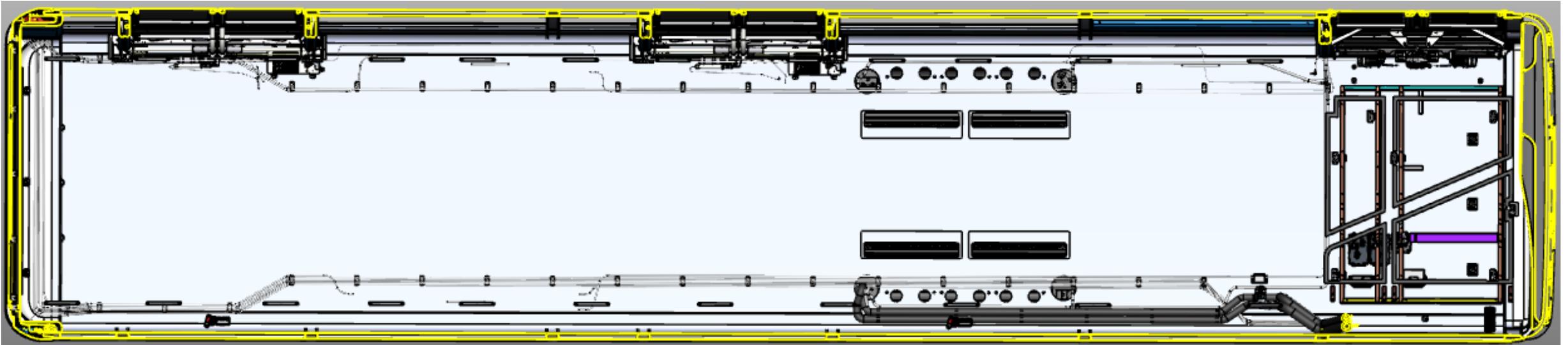
1. Toit abaissé
2. Aileron arrière
3. Toit chauffant
4. Barrière conducteur
5. Tuyaux d'air
6. Tuyaux d'eau sur le toit
7. Refroidisseur de moteur
8. Pompe à eau, réservoirs,
9. Mécanisme d'essuie-glace

Poste de travail 2

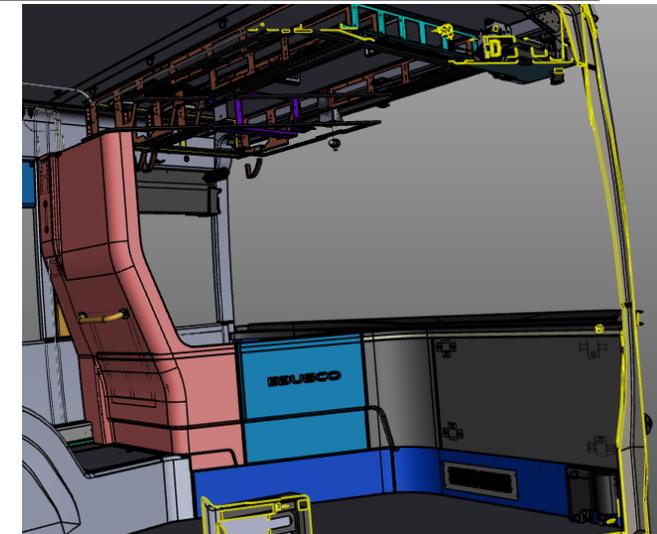


1. Unité de chauffage
2. Chauffage de toit
3. Refroidisseur de moteur
4. Réservoirs de liquide de refroidissement
5. Profils aérodynamiques
6. Tuyaux d'eau sur le toit
7. Aileron arrière
8. Tuyauterie sur le toit
9. Ensemble aérodynamique
10. Tuyauterie d'eau et de réfrigérant de la caisse avant

Poste de travail 2



1. Cadre central du toit abaissé
2. Espace de travail du conducteur (barrière, etc.)
3. Tuyaux d'eau et d'air + réservoirs à l'intérieur du toit
4. Câbles haute tension et basse tension à l'intérieur du toit
5. Mécanismes des portes
6. Revêtement de sol (en partie)
7. Mécanisme d'essuie-glace avant

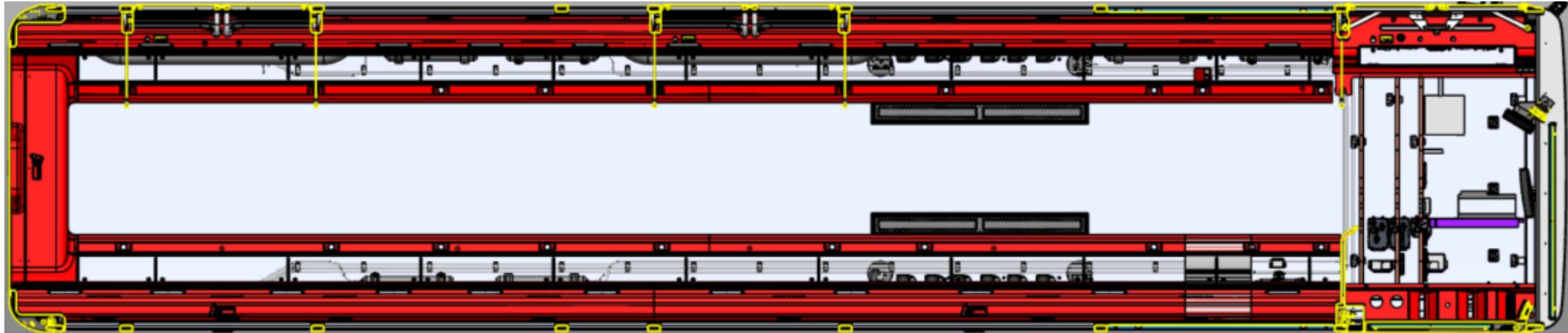


Pré-assemblage poste de travail 3

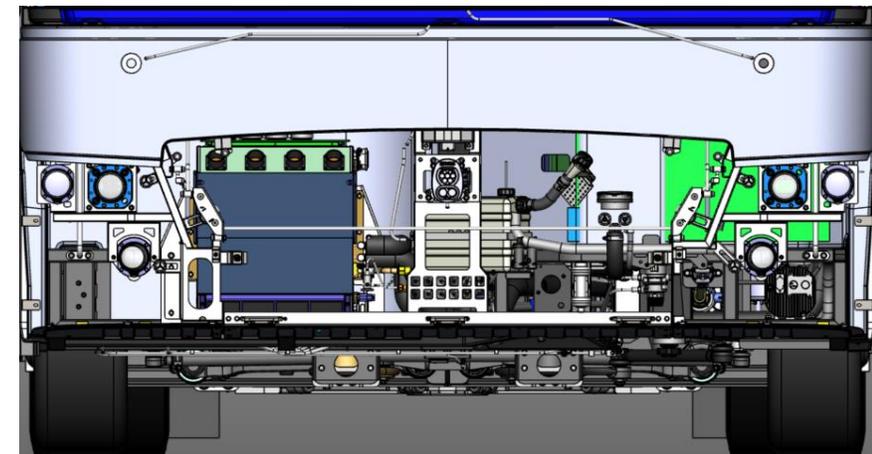
Pré-assemblage poste de travail 3

1. Ensemble toit/conduits d'air
2. Cadre avant gauche et droit
3. Cadre central avant
4. Boîtier avant
5. Cache avant
6. Panneau de destination avant
7. Panneau de destination arrière
8. Panneau de commande
9. Tuyaux d'eau plancher intérieur

Poste de travail 3



1. Conduits de toit
2. Mise en place et connexion du faisceau basse tension
3. Tuyaux d'eau et plancher chauffant
4. Panneaux de destination
5. Vitres latérales gauche et droite (ex. conducteur)
6. Espace de travail du conducteur ; pédales et supports
7. Panneau de commande
8. Cadre avant (gauche, droite, centre)
9. Boîtier avant et autres composants
10. Installation de l'essuie-glace avant



Pré-assemblage poste de travail 4

Pre assy station 4 (yellow)

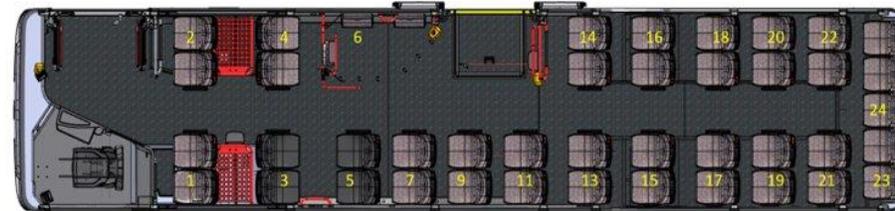
1. Rear panels
2. Rear lights
3. Hinge rear hatch
4. Standing bars
5. Monitors Orlaco system

Poste de travail 4



Zone conducteur

1. Tableau de bord continental, y compris la colonne de direction
2. Siège conducteur
3. Pare-soleil avant et lateral
4. Moniteurs système Orloco
5. Extincteur
6. Volant de direction



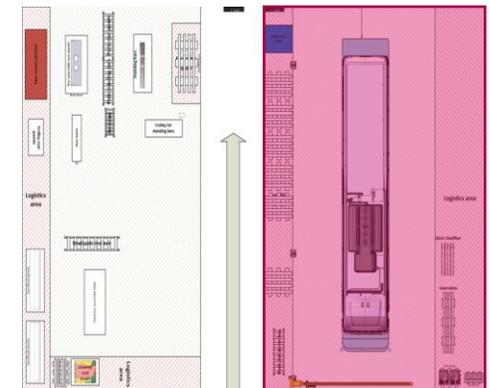
Espace passager

1. Bande de finition fenêtre latérale
2. Caméras de sécurité
3. Poubelles
4. Poignées intérieures
5. Sièges passagers
6. Panneaux de protection des pieds
7. Barres d'appui
8. Zone pour fauteuils roulants
9. Caoutchouc de porte
10. Couvercle de charnière de support
11. Porte à bras oscillants
12. Verre de séparation



Face arrière

1. Panneau arrière à charnières
2. Panneaux arrière avec éclairage

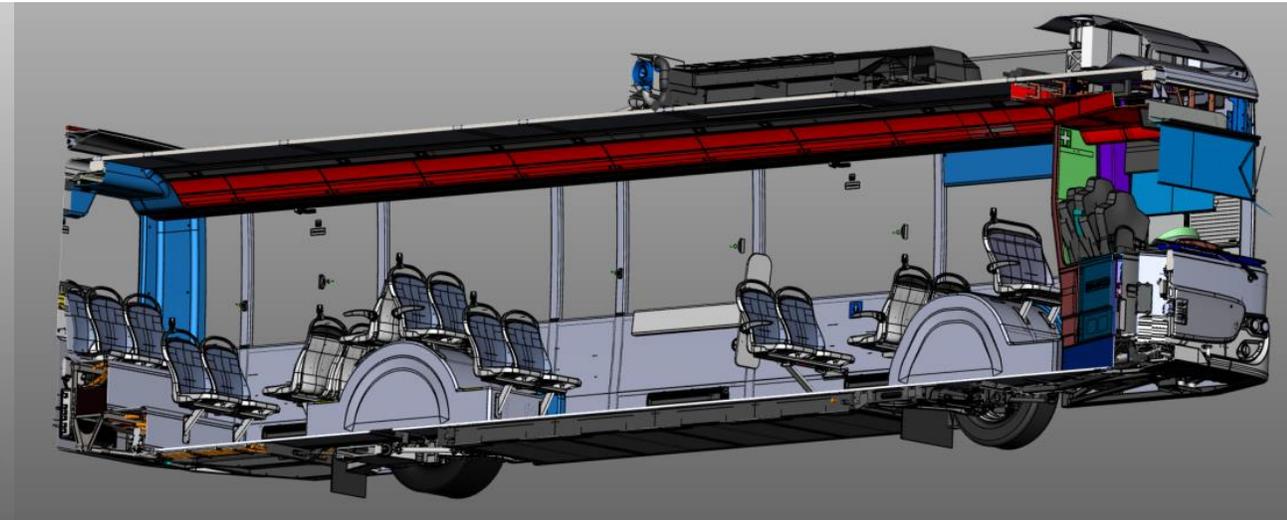
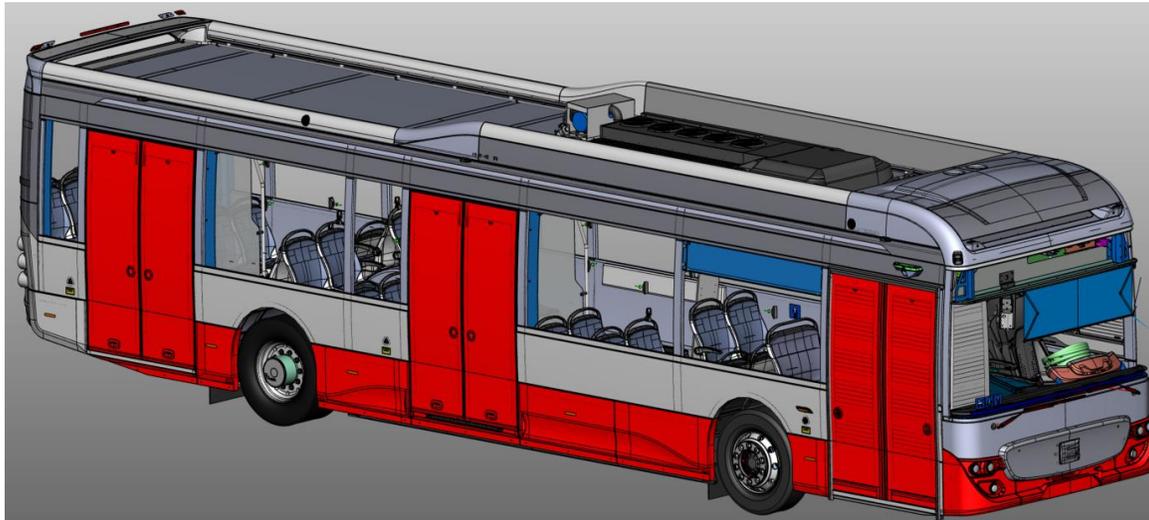


Pré-assemblage poste de travail 5

Pré-assemblage poste de travail 5

1. Pré-assemblage de la couverture abaissée
2. Pré-assemblage du panneau sacrificiel
3. Pré-assemblage de la trappe du conduit de toit

Poste de travail 5



Intérieur

1. Panneaux de toit abaissés
2. Trappes de toit
3. Couvertres de portes à charnières

Exterieur

1. Lames de porte
2. Panneaux avant
3. Panneaux sacrificiels
4. Essuie-glaces

Systèmes

1. Montage de doubles blocs-batteries à l'arrière
2. Finition de l'acheminement des câbles et des tuyaux sous la carrosserie
3. Remplissage et purge du système de refroidissement, hydraulique et HVAC (futur assemblage à l'avant et à l'arrière du 18m)

Validation

1. Flashing des composants E
2. Aligner la hauteur de conduite
3. Réglage des phares
4. Test et validation des systèmes

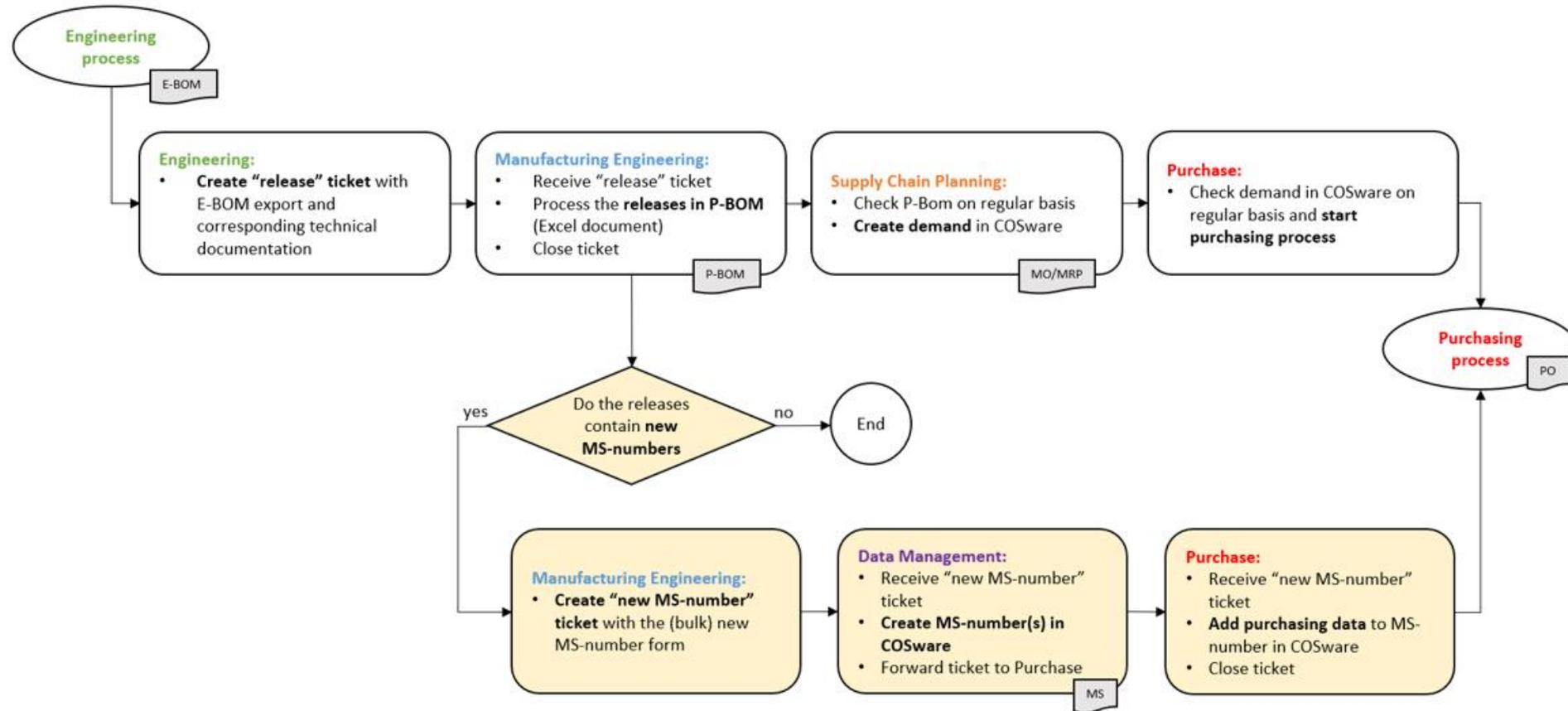
PDI

- **Après l'essai de conduite, la douche et l'alignement de la direction ;DPI / Rework / LoP / Customer IT & Final delivery check**
- **Nettoyage**



Processus de libération

Processus de libération





EBUSCO.COM

ANNEXE 2. CONVENTION DE SECURITE INCENDIE RENAULT-EBUSCO

CONVENTION ACCUEIL PREVENTION PROTECTION

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Renault CLEON, Société par Actions Simplifiée au capital de 28 127 600 €, dont le siège social est sis au 122 – 122 bis Avenue du Général LECLERC 92100 Boulogne-Billancourt, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 702 052 333.

Représentée par son Président Monsieur Thomas DENIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « **Prestataire** »

D'UNE PART

ET

EBUSCO France, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique dont le siège social est sis au 44 Rue de la Bienfaisance 75008 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 891 196 636.

Représentée par la société JFC Conseil, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est sis au 16 rue Henri Cloppet 78110 Le Vésinet, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 880 698 071.

Elle-même représentée par son Président **Monsieur Jean-François CHIRON**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 21 des statuts constitutifs en date du 07 janvier 2020

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »

D'AUTRE PART

Le Prestataire et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

DS
TD

DS
JFC

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Références :

- Contrat de bail commercial sous conditions suspensives signé entre les parties le 9 janvier 2023 et ses annexes (ci-après désigné le « Contrat de Bail »).

Article 1 – Objet de la Convention

Le bail commercial sous conditions suspensives signé entre les parties le 9 janvier 2023 stipule en son article « 15.3 Hygiène et Sécurité » et plus spécifiquement dans son paragraphe « c) Prestations réalisées par le Bailleur au bénéfice du Bénéficiaire, sous réserve de la signature préalable d'une convention spécifique » que la SNC Cléon réalisera, au bénéfice de la société EBUSCO France, les prestations suivantes :

- Maintenance des équipements de protection incendie à l'exception des extincteurs qui restent sous la responsabilité de la société EBUSCO France, et sous réserve des mesures et travaux à la charge de cette dernière en raison de son activité spécifique restant sous sa responsabilité. ;
- Appels secours externe et astreinte du Bénéficiaire en cas de déclenchement de l'alarme sprinkler remontant au Poste de Contrôle et de Sécurité du Prestataire ;
- Intervention du service de protection incendie du Prestataire sous réserve de la fourniture préalable par le Bénéficiaire au service de sécurité incendie du Prestataire des documents et informations requises.
- **Contacts en cas d'urgence côté Ebusco**
 - o Christian MAUILLON : Directeur de site Ebusco – 06.73.55.87.34
 - o Evence COQUET : Responsable QHSE – 06.79.68.33.6

Il sera rappelé en préambule, conformément aux dispositions de l'article 15.3 b) du bail susvisé que « *les Locaux Loués seront loués avec la protection sprinkler existante. Le Bailleur ne garantit pas l'adéquation de ce système avec les activités futures du Preneur. En cas d'échec de la protection sprinkler dû à une mauvaise adéquation, le Bailleur ne pourra pas être tenu responsable* ». Il résulte de ces dispositions qu'avant d'entrer dans les Locaux Loués, le Bénéficiaire devra effectuer sa propre analyse de risques pour s'assurer de l'adéquation entre le système de sprinklage existant et son activité. Si l'activité du Bénéficiaire nécessite des modifications de ce système, il devra en informer le Prestataire pour analyse et mise en œuvre. Les travaux de mise en adéquation du système de sprinklage feront l'objet d'une facturation spécifique à la charge du Bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer précisément les prestations réalisées par le Prestataire au sein des Locaux Loués, les obligations à la charge du Bénéficiaire, et d'en préciser les modalités administratives et financières.

Les prestations énumérées ci-après seront réalisées sur l'ensemble des Locaux Loués par le Bénéficiaire.

DS
TD

DS
JFL

A ce titre, il est convenu entre les parties que les A2P peuvent accéder en permanence, à l'aide de clés préalablement fournis par le Bénéficiaire, aux Locaux Loués, notamment pour effectuer toute intervention au titre du présent Contrat.

Cet accès aux Locaux Loués se fera sans aucune demande d'autorisation préalable étant entendu que le Service A2P veillera, dans le cadre de sa mission, à perturber le moins possible l'activité du Bénéficiaire (un plan de prévention entre Renault et Ebusco sera préalablement établi et révisé à fréquence régulière).

De manière générale, si une anomalie est constatée par le Bénéficiaire s'agissant des domaines incendie/risque industriel, objet de la présente convention, le PCS devra en être immédiatement informé pour effectuer une levée de doutes et le traitement de l'éventuelle anomalie.

Article 2 – Présentation du Service Accueil Prévention Protection (A2P) en charge de la réalisation des prestations

Le Service Accueil Prévention Protection (Ci-après A2P) du site de Renault Cléon (Ci-après « le Site ») a notamment pour missions de

- Déployer la politique de sécurité globale de Renault Group sur son périmètre de responsabilité en élaborant et en mettant en œuvre les mesures et les dispositifs de prévention et de protection des personnes, des biens matériels et immatériels contre toute atteinte accidentelle ou malveillante,
- Respecter et faire appliquer les lois, la réglementation et les standards de Renault Group en ayant une pratique éthique irréprochable,

Le Service A2P, aujourd'hui interne à l'entreprise, est dirigé par un Responsable de Service A2P et composé de deux entités :

- Des équipes d'intervenants A2P ;
- Une cellule Technique composée de deux Techniciens (un Chargé de Prévention des Risques Industriels et un Chargé de Sûreté)

Les équipes d'intervenants A2P sont au nombre de 4 et constituées de 6 personnes (dont un Intervenant au PC Sécurité) : un Chef d'équipe, un Assistant Technique et 4 Intervenants A2P.

Les intervenants A2P sont présents sur le Site 24h/24, 7j./7, 365 j./an. Pour des raisons de clarté, il est précisé que l'astreinte visée dans le Contrat de Bail se réfère exclusivement à la présence des intervenants A2P sur le Site telle que décrite au présent Article 2 et non à la définition de l'astreinte telle que définie par l'article L 3121-9 du Code du travail.

Le Poste de Contrôle et de Sécurité est joignable par téléphone au 01.76.86.82.50.

Les Chefs d'Equipe sont joignables par téléphone au 01.76.86.83.29.

Le Service A2P est déclaré auprès de la commission locale d'agrément et de contrôle Ouest du CNAPS le 13 juin 2017 en tant que SIS (Service Interne de Sécurité).

Les A2P sont titulaires d'une carte Professionnelle correspondant au TFP APS (Titre à Finalité Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité) et ont reçu l'ensemble des formations



nécessaires aux interventions de secours à victime, incendie et interventions sur pollution. Ils disposent d'équipements de protections individuels spécifiques à leur activité et sont vêtus d'une tenue reconnaissable identifiée « Accueil Prévention Protection ».

Un organigramme pourra être communiqué par la Responsable du Service A2P au Responsable Ebusco France sur demande.

Article 3 – Description des prestations de contrôles et modalités d'intervention

Les Prestations objet du présent contrat seront réalisées selon la périodicité mentionnée.

En cas de détection d'une défaillance au cours de l'un de ces contrôles, le Prestataire s'engage à avertir le Bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Les plans des différentes installations concernées par les Prestations seront communiqués par le Prestataire au Bénéficiaire.

3.1 Contrôle des postes sprinklage

Le Service A2P intervient sur le Site, en ce compris les Locaux Loués au niveau de l'ensemble des postes sprinkler présents, et ce de manière hebdomadaire.

S'agissant des postes sprinkler situés dans les Locaux Loués :

- 5 sont dédiés uniquement à l'activité du Bénéficiaire, à savoir les postes 1, 2, 3, 18 et 23.
- 3 sont liés à l'activité de Renault, à savoir les postes 16, 17 et 27.
- 1 est lié à l'activité de Renault et du Bénéficiaire selon les étages (Est et Ouest), à savoir le poste 7.

Les contrôles se déroulent de la manière suivante :

- Contrôle visuel du poste et de son environnement (recherche de fuite sur vannes et tuyauterie)
- Contrôle du déclenchement et report d'alarme au PCS par la manipulation des vannes d'essais
- Contrôle du fonctionnement de l'alarme du poste (cloche qui retentit)
- Contrôle de l'absence de fuite pendant l'essai

A titre d'information, ces contrôles se font généralement le samedi de nuit afin de ne pas perturber l'activité du Site. Toutefois, pour des raisons de sécurité et dans un objectif de prévention, ces contrôles pourraient également être amenés à être effectués de manière plus régulière et à un autre moment dans la semaine.

3.2 Contrôle des points défavorisés des postes sprinkler

Le Service A2P interviendra de manière trimestrielle sur les points défavorisés.

Le point défavorisé (ou point F) est le point le plus défavorisé de chaque poste sprinkler qui permet de tester l'alarme de ce poste en simulant un déclenchement de tête au point le plus défavorisé du réseau.

Les points défavorisés situés dans les Locaux Loués concernent les Postes sprinkler sont situés au niveau des poteaux suivants :

- Point DF poste 1 : Poteau I15
- Point DF poste 2 : Poteau E14
- Point DF poste 3 : Poteau I14
- Point DF poste 7 : Au Nord du couloir à l'étage
- Point DF poste 18 : Poteau W13 (susceptible d'évolution, auquel cas Renault en informera le Bénéficiaire)
- Point DF poste 23 : Poteau B17

Le contrôle se déroulera de la manière suivante :

- Contrôle visuel du point défavorisé et de son environnement (recherche de fuite sur vannes et tuyauterie)
- Contrôle du déclenchement et report d'alarme au PCS par la manipulation de la vanne d'essais
- Contrôle du fonctionnement de l'alarme du poste (cloche qui retentit)
- Contrôle de l'absence de fuite pendant l'essai

3.3 Contrôle du système de désenfumage (exutoires) :

Le Service A2P interviendra trimestriellement sur le système de désenfumage présents au sein des Locaux Loués.

Les exutoires sont répartis sur l'ensemble des locaux loués et les vannes de commandes sont situées au niveau du péristyle Est à l'extérieur du bâtiment.

Les commandes de désenfumage situées dans les Locaux Loués sont les suivantes

- Coffrets extérieurs E8 (Sud / Est) couvrant la zone des poteaux A10 à I16,
- Coffret E7 (Façade est) couvrant la zone Gare E16,
- Coffret E5 (Nord gare E11) couvrant la zone des poteaux I16 à M11.
- Coffrets à sparklet sur les façades nord et est couvrant les zones des gares et hall E17 et E19

Les zones des coffrets E5 et E8 sont à cheval entre les surfaces du Bénéficiaire et celles du Prestataire.

Le contrôle se déroulera de la manière suivante :

- Contrôle en ouverture
- Vérification que les exutoires s'ouvrent correctement
- Inventaire par zone en parallèle
- Contrôle en fermeture que chaque exutoire se referme correctement

Ces contrôles se feront de manière aléatoire, selon la disponibilité des A2P (du lundi au dimanche, jour ou nuit) et selon les conditions météorologiques.

3.4 Contrôle des RIA (Robinets Incendie Armés) :

Le Service A2P interviendra trimestriellement sur le système de RIA présents au sein des Locaux Loués.

Des RIA sont répartis sur l'ensemble des Locaux Loués par le Bénéficiaire et sont au nombre de 15.

Ils sont situés aux poteaux : A11, A15, E11, F14, G16, G18, H14, H15, J11, J15, B16, C17, D16, K13 et K16. Une vanne de sectionnement du réseau RIA est située au poteau A16.

Il est convenu que sur demande de la DREAL, le Bénéficiaire installe des émulseurs sur les RIA Renault, en coordination avec le Prestataire. Le choix du type d'émulseur (pour les feux de classe B solvants polaires) sera fait d'un commun accord avec le Prestataire, selon la nature des colles utilisées lors des opérations de fabrication des CASCO et des bus. La fiche de sécurité des émulseurs sera transmise par Ebusco au Prestataire avant le démarrage opérationnel de l'activité d'Ebusco.

Le Bénéficiaire devra maintenir ses équipements selon les critères fixés par la réglementation et en contrôler le bon fonctionnement selon les modalités suivantes :

- A fréquence hebdomadaire, les émulseurs seront contrôlés par le responsable QHSE et les contremaîtres du Bénéficiaire.
- Les contrôles réalisés seront enregistrés sur l'intranet Ebusco.
- Les contrôles internes comprendront les points suivants :
 - o Accessibilité des émulseurs,
 - o Contrôle visuel de l'intégrité physique du bidon,
 - o Contrôle visuel de la date de péremption :

Le contrôle des RIA par le Prestataire se déroulera de la manière suivante (et n'inclut pas le contrôle des émulseurs à la charge du Bénéficiaire) :

- Contrôle avec mise sous pression
- Contrôle de débit avec une cuve de récupération amenée pour l'essai sur une base roulante
- Contrôle d'absence de fuite et de l'état général du tuyau
- Mise sous eau pour contrôler le débit et l'état de fonctionnement de la lance
- Remise en état du tuyau sur l'enrouleur et nettoyage du tuyau si besoin

Ces contrôles se feront de manière aléatoire, selon la disponibilité des A2P (du lundi au dimanche, jour ou nuit)

3.5 Contrôle des poteaux incendie

Le Service A2P interviendra semestriellement sur les poteaux incendie présents dans les Locaux Loués (extérieur), lesquels sont au nombre de 3. Le contrôle se déroule de la manière suivante :

- Contrôle réalisé avec le Véhicule de Première Intervention qui se stationnera à proximité du poteau à contrôler, de manière à mettre en place correctement l'appareil de mesure qui est fixé à l'arrière du véhicule
- Contrôle de la pression statique puis dynamique à l'aide de l'appareil de mesure
- Contrôle de la vanne d'isolement enterrée avec une clé de barrage en s'assurant que l'on isole bien le réseau

Ces contrôles se feront de manière aléatoire, selon la disponibilité des A2P (du lundi au dimanche, de jour ou de nuit).

DS
TD

DS
JFC

3.6 Contrôle des Bornes d'appel secours :

Le Service A2P interviendra semestriellement sur les bornes d'appel secours présentes au sein des Locaux Loués.

Ces bornes d'appel secours sont au nombre de 4. Elles sont situées aux poteaux : C11, F14, porte E16 et porte E17.

Le contrôle se déroule de la manière suivante :

- Contrôle en vérifiant la signalisation de l'appareil et la mise en fonction avec un échange verbal avec le PCS
- Contrôle de l'état général et de propreté de l'appareil, nettoyage si besoin

Ces contrôles se feront de manière aléatoire, selon la disponibilité des A2P (du lundi au dimanche, jour ou nuit)

3.7 Contrôle des sirènes d'évacuation :

La vérification réglementaire des sirènes d'évacuation est réalisée par un prestataire extérieur pour le compte de Renault.

Cette vérification est réalisée semestriellement sur l'ensemble du Site, en ce compris les Locaux Loués.

Le contrôle se fera sur le système d'évacuation global du bâtiment E ainsi que sur le système d'évacuation qui sera mis en place de manière spécifique pour le Bénéficiaire au sein des Locaux Loués.

Le prestataire extérieur se présentera accompagnée d'un personnel du Service A2P à l'un des 2 portails d'accès au site loué qu'ils déverrouilleront à l'aide des Clés/badges préalablement fournies après présentation au poste de garde.

Le contrôle se déroule de la manière suivante :

- Contrôle des AES (alimentation électrique de sécurité)
- Mise en route des sirènes d'évacuation pouvant être réitérée au besoin
- Tour des Locaux Loués pour s'assurer que l'ensemble des sirènes fonctionnent correctement et sont audibles en tous points.

Les dates de ces contrôles seront communiquées au préalable par Renault dès que les plannings seront établis. Ce planning peut toutefois faire l'objet de modifications selon les contraintes des différents acteurs.

3.8 Contrôle des portes coupe-feu

Le Service A2P interviendra mensuellement sur la porte coupe-feu présente au sein des Locaux Loués.

Le contrôle se déroulera de la manière suivante :

- Contrôle de la non-obstruction de la porte
- Essai de déclenchement manuel de la porte
- Contrôle de la bonne fermeture de celle-ci

- Contrôle du report PCS
- Contrôle l'état général de la porte

Ces contrôles se feront de manière aléatoire, selon la disponibilité des A2P (du lundi au dimanche, jour ou nuit).

Les dates de ces contrôles seront communiquées au préalable par Renault dès que les plannings seront établis. Ce planning peut toutefois faire l'objet de modifications selon les contraintes des différents acteurs.

En parallèle de ces contrôles mensuels par le Prestataire, un prestataire extérieur est chargé de contrôler périodiquement les portes coupe-feu dans le cadre des contrôle réglementaires.

3.9 Contrôle des colonnes sèches

Le Service A2P interviendra trimestriellement sur la colonne sèche présente dans les Locaux Loués (extérieur). Le contrôle se déroulera de la manière suivante :

- Contrôle visuel de l'état général de la colonne sèche au rez-de-chaussée puis en toiture
- Une mise en eau de la colonne sèche sera réalisée 1 fois / an généralement au mois de Juillet/Août

Article 4 – Interventions particulières des A2P

A titre liminaire, il sera rappelé que quel que soit le type d'intervention, la coordination des moyens et le recours aux services d'intervention et de secours sont traités par le Prestataire opérateur du Poste Central de Sécurité (PCS).

4.1 Intervention sur départ de feu au sein des Locaux Loués

Le Prestataire interviendra sur tous départs de feu au sein des Locaux Loués, sous réserve de la fourniture préalable par le Bénéficiaire des documents et informations requises : process de fabrication, FDS des produits chimiques et quantités utilisées, analyses des risques, étude de vulnérabilité...

En cas de départ de feu, l'alerte se fera depuis les bornes d'appel secours présentes au sein des Locaux Loués (appel direct au PC Sécurité Renault) ou via le numéro de téléphone du PC Sécurité 01-76-86-18-18.

Le PC Sécurité prendra en charge l'appel et déclenchera l'intervention du Service A2P ainsi que des services de secours extérieurs, si nécessaire après levée de doute.

En cas de départ de feu, le Bénéficiaire devra ouvrir les 2 portails situés au sein des Locaux Loués afin de faciliter l'arrivée de l'équipe d'intervention A2P et des secours extérieurs le cas échéant.

Le Prestataire conduit au profit du Bénéficiaire la lutte contre l'incendie de :

- 1^{er} niveau : levée de doute
- 2^{ème} niveau : intervention sous ARI depuis une zone non enfumée.
- 3^{ème} niveau : intervention sous ARI en milieu enfumé

DS
TD

DS
JFC

Si le feu nécessite l'intervention de secours extérieurs, le Prestataire, dans l'attente de ces secours portera secours aux victimes (quand bien même le secours aux victimes n'est pas prévu dans le champ d'intervention de la présente convention), établira un périmètre de sécurité, limitera la propagation du sinistre, et luttera contre le feu.

Conformément au bail conclu entre le Prestataire et le Bénéficiaire, l'intervention du Service A2P sur un départ de feu est couverte par les dispositions des Articles 19 et 20 dudit Bail concernant les Assurances et les Responsabilités/recours en cas d'intervention sur sinistre.

Le Prestataire activera le processus de confinement et/ou d'évacuation du site si nécessaire.

En cas de pollution des eaux d'extinction, le Prestataire mettra en place les obturateurs sur le réseau d'eau pluviale, fermeture bassin de confinement et toute mesure utile permettant de limiter la pollution constatée, moyennant refacturation spécifique.

Le traitement des eaux polluées, nettoyage et décontamination des zones polluées sera à la charge du Prestataire, moyennant refacturation spécifique.

4.2 Intervention sur pollution

En cas de risque de pollution (y compris par des eaux d'extinction) ou d'inondation, le Prestataire convient de mettre tout en œuvre pour protéger l'environnement.

En cas de déversement accidentel pouvant entraîner une pollution sur le Site, le Bénéficiaire devra informer immédiatement le Prestataire via le téléphone du PC Sécurité (01-76-86-82-50) ou via le de téléphone d'urgence 01-76-86-18-18.

L'objet de cette intervention est de sécuriser les alentours et d'éviter que cette pollution ne se propage ailleurs sur le Site. Le Bénéficiaire reste responsable de toute pollution sur Site du fait de leur activité (en ce compris l'activité de leur sous-traitant et co-traitant)

L'intervention sur pollution se fera sous réserve de la fourniture préalable par le Bénéficiaire des documents et informations requises : FDS des produits chimiques et quantités utilisées.

Le Prestataire activera ensuite le processus de confinement du site suite à une levée de doutes (mise en place de bouchon obturateur sur réseau eau pluviale, fermeture bassin de confinement...), moyennant refacturation spécifique.

Le traitement des eaux polluées, nettoyage et décontamination des zones polluées sera à la charge du Prestataire, moyennant refacturation spécifique.

4.3 Intervention sur fuite sprinkler / réseau incendie

En cas de fuite sur le réseau sprinkler ou incendie, le Bénéficiaire devra informer immédiatement le Prestataire via le numéro de téléphone du PC Sécurité (01-76-86-82-50) ou via le numéro de téléphone d'urgence 01-76-86-18-18.

Le Service A2P pourrait être amené à intervenir également, de manière préventive, dans le cas de recherches de fuites sur le réseau sprinkler et incendie.

En cas d'intervention, le Service A2P activera le processus d'identification de la fuite et mettra en œuvre les actions nécessaires à savoir : demande d'intervention du personnel de la centrale des

DS
JFC

DS
TD

Confidential C

fluides pour mise hors service temporaire de l'installation, fermetures éventuelles de vannes intérieur ou extérieur sur le réseau incendie.

4.4 – Intervention pour opérations diverses

Le Service A2P pourra être amené à intervenir sur des situations spécifiques diverses telles que le risque de chutes d'un élément provenant de la structure du bâtiment, d'une partie vitrée de la façade ou tout autre élément pouvant porter atteinte à l'intégrité physique de toute personne présente sur le Site, la santé publique ou l'environnement.

Si certaines interventions nécessitent l'intervention d'une entreprise extérieure, celle-ci sera toujours accompagnée par un salarié du Prestataire.

Article 5 – Contrôles réglementaires

Le Prestataire effectuera les contrôles règlementaires suivants pour le compte du Bénéficiaire, via des organismes extérieurs, moyennant refacturation :

- RIA (1 fois / an)
- Poteaux incendie (1 fois / an)
- Portes coupe-feu (2 fois /an)
- Centrales et sirènes d'évacuation (2fois / an)
- Postes sprinkler (1 fois / an)
- Désenfumage (1 fois /an)

Les rapports qui en découleront seront tenus à disposition du Bénéficiaire via un SharePoint partagé.

Le Prestataire fera son affaire du traitement des non-conformités relevés au sein de ces rapports. Si la non- conformité résulte de l'activité du Bénéficiaire, cette non-conformité sera imputable à ce-dernier et le Prestataire procédera une refacturation auprès du Bénéficiaire des coûts qu'il aura engagés pour remédier à la non-conformité.

Article 6 – Dispositions financières

Les contrôles visés à l'article 3 de la présente convention et réalisés par le Prestataire, sans intervention de société extérieure, sont compris dans les charges prévues par le bail signé entre le Prestataire et le Bénéficiaire le 9 janvier 2023.

Pour les contrôles visés à l'article 3 de la présente convention, réalisés par le Prestataire et nécessitant l'intervention d'une société extérieure, le Prestataire procédera une refacturation auprès du Bénéficiaire des coûts qu'il aura engagés au titre de l'intervention de cette société extérieure, sur présentation des justificatifs.

DS
TD

DS
JFC

D'une manière générale, toute prestation réalisée par une société extérieure fera l'objet d'une refacturation auprès du Bénéficiaire des coûts engagés par le Prestataire au titre de l'intervention de cette société extérieure.

Toute intervention du Prestataire au titre des articles 4 et 5 de la présente convention fera l'objet d'une refacturation auprès du Bénéficiaire des coûts engagés par le Prestataire au titre de l'intervention de cette société extérieure (ex : intervention sur départ de feu, intervention sur pollution, intervention sur fuite, intervention pour opérations diverses,...).

Si, à l'occasion d'un contrôle réalisé par le Prestataire et/ou une société extérieure, une anomalie est détectée, celle-ci sera immédiatement signalée au Bénéficiaire. Tous travaux de remise en état seront réalisés par le Prestataire et les coûts engagés par le Prestataire pour leur réalisation feront l'objet d'une refacturation auprès du Bénéficiaire.

En cas de dommage et/ou dégradation occasionné par le Bénéficiaire sur les installations existantes, les travaux de remise en état seront réalisés par le Prestataire et les coûts engagés par le Prestataire pour leur réalisation feront l'objet d'une refacturation auprès du Bénéficiaire.

Article 7 – Responsabilité

Le Prestataire s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyen, à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et aux règles de l'art.

Le Prestataire est responsable, conformément aux dispositions des articles 1231 et suivants du Code civil, de tout dommage causé au Client du fait de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations au titre du présent Contrat et ce, dans la limite du montant global H.T. de douze (12) mois de loyers facturés par le Prestataire au Bénéficiaire au titre du Contrat de Bail, pour l'ensemble des dommages pouvant survenir dans le cadre du présent Contrat.

Le Prestataire ne sera pas responsable des dommages indirects tels que, sans limitation, la perte de profits, la perte de revenus, la perte de production, la perte de données, la destruction d'infrastructures ou d'équipements industriels et/ou non-industriels (qu'elle qu'en soit la nature, y compris informatique).

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et restera en vigueur pour la durée du bail, tel que défini en Référence. Le contenu de la présente convention pourra être révisé par accord des parties avec un préavis d'un mois.

En tout état de cause, cette convention étant partie intégrante à la convention de bail signée entre les Parties, elle prendra automatiquement fin en cas de résiliation du bail.

Article 9 – Dispositions anti-corruption :

Les dispositions anti-corruption applicables au présent Contrat figurent à l'article 33 du Contrat de Bail.

DS
TD

DS
JFC

Confidential C

Article 10 – Protection des données personnelles :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter leurs obligations découlant de l'application de la Règlementation Applicable en matière de Données Personnelles.

Dans l'hypothèse où une Partie est amenée à collecter et traiter les données d'identification du représentant légal et des employés de l'autre Partie aux fins de conclusion et d'exécution du présent Contrat, et plus largement de gestion de leur relation commerciale, par dérogation aux stipulations qui suivent, chaque Partie agit en qualité de Responsable de Traitement indépendant. En conséquence, chaque Partie fera son affaire de collecter et traiter les données conformément à la Règlementation Applicable en matière de Données Personnelles et notamment de recueillir le consentement (si applicable) ou d'informer les Personnes Concernées des caractéristiques du Traitement par l'autre Partie, et répondre aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées (accès, rectification, effacement, etc.).

Ces Données à caractère personnel pourront être adressées par chaque Partie à ses propres Sous-Traitants pour les finalités susmentionnées. Chaque Partie conserve ces informations pendant la durée du Contrat jusqu'à l'expiration de celui-ci pour quelque cause que ce soit avant d'être archivées dans des conditions et pour des durées limitées que chaque Partie est responsable de définir, chacune pour ce qui la concerne.

Article 11 – Droit applicable – Attribution de juridiction

Le droit applicable à la présente convention et à toutes ses suites est le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente mise à disposition, les PARTIES s'obligent à déployer tous leurs efforts pour résoudre à l'amiable tous différends et contestations qui surviendraient relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, de ses suites et conséquences et épuiseront donc toutes les solutions amiables afin de prévenir tout litige.

A défaut de résolution à l'amiable, tout différend en découlant ou étant en relation avec ladite convention sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

Article 12 – Signature électronique

Les Parties

- reconnaissent que la présente Convention est conclue sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec la Convention à laquelle elles s'attachent, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil,
- reconnaissent que la Convention a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'elle pourra leur être valablement opposé,
- reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de la Convention par le service DocuSign (www.docusign.com),
- reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite dès lors que la Convention signée électroniquement est établie et conservée conformément aux articles

DS
TD

DS
JFC

Confidential C

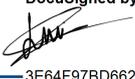
1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

En un exemplaire original électronique, à la date d'émission du certificat numérique,

DocuSigned by:

6A39E4F7846E472...

Monsieur Jean-François CHIRON
Pour Ebusco France

DocuSigned by:

3E64F97BD662481...

Monsieur Thomas DENIS
Pour Renault Cléon

ANNEXE 3. ARRETE PREFECTORAL DU 15/12/2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

15 DEC. 2022

**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du
autorisant l'exploitation d'une unité de production de bus électriques, sous le régime de la
déclaration avec contrôle périodique, par la société EBUSCO à CLÉON**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement, notamment l'article R.512-52 ;
- vu le décret du Président de la république 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2940 (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- vu le dossier de déclaration et de demande d'aménagements déposé par la société EBUSCO ainsi que la preuve de dépôt associée référencée A-2-6GIE85JH7 datés du 18 novembre 2022 ;
- vu la déclaration de cessation partielle d'activité de la SNC RENAULT CLÉON en date du 2 décembre 2022 attestant de l'arrêt de la production d'assemblage de moteurs thermiques R et F au sein du bâtiment E de l'usine de Cléon, activités relevant des rubriques 2931, 2925 et 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu le rapport en date du 2 décembre 2022 de l'inspection des installations classées ;
- vu le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales porté le 7 décembre 2022 à la connaissance du demandeur ;
- Vu la réponse de l'exploitant par courriel du 13 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

- que la société « EBUSCO » projette d'implanter une unité de production et d'assemblage de bus électriques au sein d'un bâtiment existant (bâtiment E), au sein duquel étaient exploitées des activités d'assemblage de moteurs thermiques R et F et des bancs d'essais moteurs, situé sur l'emprise du site de production de la SNC RENAULT CLÉON sur la commune de CLÉON ;
- que le projet relève du régime de la déclaration avec contrôle (DC) sous la rubrique n°2940-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- que les futures activités sont régies par les dispositions générales de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2940 (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- que la société EBUSCO a télédéclaré ses futures activités le 18 novembre 2022 et qu'elle formule deux demandes d'aménagement à l'arrêté précité, relatives aux règles d'implantation (article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté précité) et au comportement au feu des bâtiments (alinéas 1, 2 et 3 de l'article 2.4 de l'annexe I de l'arrêté précité) ;
- que les futures activités d'EBUSCO seront séparées des locaux exploités par la SNC RENAULT CLÉON par un mur coupe-feu 2h sur sa partie Ouest et Nord, ne permettant pas de respecter la distance d'éloignement fixée à l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté précité;
- qu'il apparaît techniquement difficile de faire dépasser ce mur coupe feu 2h de 1 m en toiture compte tenu du bâti existant ;
- que l'exploitant prévoit d'installer un système d'extinction automatique au sein du bâtiment ainsi que des capacités d'émulseurs dans les zones concernées par le risque d'inflammation des colles ;
- que la quantité de colles présente et les quantités mises en œuvre au sein du bâtiment sont faibles ;
- qu' un système d'aspiration est mis en œuvre aux postes de travail ;
- que le SDIS 76 n'émet pas de recommandation technique par courriel du 1^{er} décembre 2022 compte tenu de la présence d'un système d'extinction automatique dans le bâtiment ;
- que par ailleurs, le bâtiment E fait actuellement l'objet d'un désinvestissement par l'entreprise SNC RENAULT CLÉON dans le cadre du projet et qu'il est mis à disposition de EBUSCO (libération de surface de 20 278m² dont 18 033m² au rez de chaussée) à condition que les sols soient compatibles sur le plan sanitaire avec l'usage industriel envisagé par EBUSCO ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- qu' aux termes de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales peuvent être modifiées sur demande de l'exploitant par voie d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales sur le rapport de l'inspection des installations classées ;
- qu'il convient, dès lors, de faire application des dispositions de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La société EBUSCO FRANCE, dont le siège social est au 44, rue de la Bienfaisance à Paris (75008), est autorisée à exploiter une installation d'assemblage de bus électriques sous le régime de la **déclaration avec contrôle périodique** au sein du site qu'elle exploite Route de Tourville CD7 à CLÉON (76410) **sous réserve des conclusions du rapport d'analyses environnementales et de la compatibilité des sols avec l'usage industriel** envisagé par EBUSCO, et établissement d'un procès verbal de récolement partiel par la DREAL sur la surface concernée. Elle est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour l'exploitation de son activité.

Article 2 -

La société EBUSCO FRANCE est autorisée à exploiter les activités relevant de la rubrique suivante :

| Rubrique | Libellé | Installations | Régime (*) |
|----------|---|--|------------|
| 2940-2-b | Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j | 2 ateliers : - CASCO (pièces composites) : 36kg/j - Assemblage (colles) : 4kg/j Quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre = 40 kg/j | DC |

La société EBUSCO FRANCE est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, la société EBUSCO peut déroger aux dispositions suivantes de l'annexe I de l'arrêté du 02 mai 2002 susvisé :

- article 2.1. relatif aux règles d'implantation;
- aux alinéas 1, 2 et 3 de l'article 2.4. relatif au comportement au feu des bâtiments.

Article 3-

Les activités de EBUSCO FRANCE peuvent fonctionner dans le respect des dispositions techniques imposées en dérogeant à l'article 2.1 et aux alinéas 1, 2 et 3 de l'article 2.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 02 mai 2002 sous réserve des dispositions suivantes :

« - la quantité de colles présente dans le bâtiment est limitée au strict besoin de production ;

- les postes de travail mettant en œuvre des colles sont munis de système d'aspiration ;

- le bâtiment est équipé d'un système d'extinction automatique incendie de type sprinklage. Ce système est entretenu et vérifié périodiquement selon les normes en vigueur. Dans le cas où c'est une société tierce qui est chargée du maintien en bon état de ce dispositif, une convention de mise à disposition précisant les rôles et responsabilités de chacun est établie avant démarrage de l'activité de EBUSCO ;

- le bâtiment E est muni de murs coupe feu séparatifs REI 120 jusqu'en toiture entre la SNC RENAULT CLÉON et EBUSCO pour les limites Nord et Ouest;

- l'exploitant dispose d'émulseurs dans les zones concernées par le risque d'inflammation des colles ».

Article 4 -

Une copie du présent arrêté est tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution et est affichée en permanence de façon visible à l'intérieur du site.

Article 5 -

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté peut faire l'objet, indépendamment de sanctions pénales, de sanctions administratives prévues par la législation sur les installations classées.

Article 6 -

Au cas où la société est amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration aux services préfectoraux, dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

Les délais de caducité de la déclaration sont ceux mentionnés à l'article R.512-74 du Code de l'environnement.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins un mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Article 7 -

En application de l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, l'information des tiers est effectuée comme suit :

- le Préfet de Seine-Maritime met en ligne le présent arrêté sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimum de 3 ans.

- le Préfet en adresse copie à M. le Maire de CLÉON pour mise à disposition du public.

Article 8-

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen :

1° par les demandeurs, ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

L'affichage en mairie dudit acte est réalisé dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement.

La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R. 181-44 est réalisée par le représentant de l'État dans le département, dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 –

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le maire de la commune de CLÉON, ainsi que tous les agents habilités des services précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est affichée pendant une durée minimum d'un mois aux portes de la mairie de CLÉON.

ROUEN, le

15 DEC. 2022

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN